



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

### COMMUNICATION N° 2026 – 01

|                                                                     |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation :                                               | 12 février 2026 |
| Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association | 22              |
| Quorum :                                                            | 12              |
| Nombre de membres élus présents :                                   | 17              |
| Nombre de membres élus absents :                                    | 5               |
| Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :          | 19              |

L'an deux mille vingt-six et le seize février, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

**Membres élus présents :** Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie et RIESS Corine et Messieurs BOUCHET David, BOYER Laurent, DI GIOVANNI Jeff, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

**Membres élus excusés :** Messieurs DI GIOVANNI Jeff, MARCANTONIO Stéphane et ROCHE David.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur DI GIOVANNI a donné pouvoir à Monsieur ROUGIER Laurent  
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe

**Membre de droit présent :** Colonel Nicolas BROU

**Membre de droit excusé :** Colonel Sylvain BESSON

Monsieur Didier LEON, directeur de l'agence FIDUCIAL de DIGNE-LES-BAINS et comptable de l'association assiste à la réunion.

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Délégations du Président**

**Le Président de séance expose,**

Afin de se répartir la supervision des tâches, les délégations suivantes sont mises en place :

- Premier Vice-Président : Délégation sport, sauvegarde du patrimoine et J.S.P.
- Deuxième-Vice-Présidente : Délégation amicales – terroirs engagés – téléthon et avantages adhérents

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président de séance,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de séance,



Corine RIESS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

### COMMUNICATION N° 2026 – 02

|                                                                     |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation :                                               | 12 février 2026 |
| Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association | 22              |
| Quorum :                                                            | 12              |
| Nombre de membres élus présents :                                   | 17              |
| Nombre de membres élus absents :                                    | 5               |
| Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :          | 19              |

L'an deux mille vingt-six et le seize février, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

**Membres élus présents :** Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie et RIESS Corine et Messieurs BOUCHET David, BOYER Laurent, DI GIOVANNI Jeff, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

**Membres élus excusés :** Messieurs DI GIOVANNI Jeff, MARCANTONIO Stéphane et ROCHE David.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur DI GIOVANNI a donné pouvoir à Monsieur ROUGIER Laurent  
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe

**Membre de droit présent :** Colonel Nicolas BROU

**Membre de droit excusé :** Colonel Sylvain BESSON

Monsieur Didier LEON, directeur de l'agence FIDUCIAL de DIGNE-LES-BAINS et comptable de l'association assiste à la réunion.

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport de la cour des comptes – secours en montagne**

**Le Président de séance expose,**

La cour des comptes a publié en février 2026 un rapport sur le secours en montagne.

Vous en avez, ci-dessous, un extrait.

## À défaut d'une unification des unités de secours en montagne, une rationalisation nécessaire du dispositif au regard des contraintes budgétaires nationales et locales

En définitive, au-delà des ajustements visant à gagner en efficacité, une rationalisation plus radicale doit être envisagée, compte tenu du contexte de fortes contraintes budgétaires. Elle consisterait à unifier les unités de secours en montagne au sein d'une unique force. Pour cela, trois modalités possibles sont détaillées dans le rapport. Outre une organisation territoriale simplifiée et des processus de décision accélérés, un tel mouvement serait en effet générateur d'économies substantielles, qui peuvent être estimées à au moins 10 % du coût du dispositif actuel, soit environ 10 M€.

À défaut d'une telle transformation, une rationalisation du dispositif s'impose malgré tout au regard des inefficiences constatées. Le scénario le plus structurant, qui constitue pour la Cour le minimum que l'on puisse attendre du ministère en matière de bonne gestion des deniers publics, serait le retrait de la compétence aux SDIS, force pour laquelle ce scénario serait le plus aisé à mettre en œuvre sans conséquence pour l'équilibre du système. Alors que les départements mettent en avant les tensions croissantes sur leurs finances, déjà soulignées par la Cour<sup>3</sup>, et que les élus locaux regrettent un désengagement de l'État des zones rurales, investir pour développer la compétence des SDIS dans le secours en montagne, qui viennent concurrencer les services de l'État, est paradoxal.

Un autre scénario, nettement moins ambitieux, serait une reconfiguration des zones d'intervention selon une logique de massif et en fonction des atouts de chaque force, les SDIS se concentrant sur les massifs de basse et moyenne montagne et les CRS et les PGHM sur la haute montagne.

La mise en œuvre de ces réorganisations suppose un portage ministériel fort, à même de faire face aux oppositions des unités concernées. Ce portage ministériel s'avère d'autant plus justifié qu'il est nécessaire de rechercher des économies pour financer les investissements à venir de ces mêmes forces face à l'obsolescence de certains de leurs moyens (moyens hélicoptères, immobilier).

Compte tenu des contraintes budgétaires croissantes, une facturation totale ou partielle des secours en montagne doit donc être envisagée. Il appartient aux pouvoirs publics de décider du schéma à retenir pour cela. Dans tous les scénarios proposés, cela nécessitera de développer au préalable des mécanismes d'assurance et de recouvrement efficaces mais aussi d'identifier avec précision les cas concernés et les possibles effets de bord sur d'autres types de secours (secours en mer, secours routier, etc.).

Cet effort de rationalisation doit aussi concerner la formation. Malgré une certaine convergence dans ce domaine entre policiers et gendarmes (maîtres-chiens d'avalanche, chef de caravane), les travaux visant à établir un référentiel commun, entamés en 2011, n'ont pas abouti. Alors que les unités sont conduites à travailler ensemble, ces travaux doivent reprendre pour aboutir à l'adoption de référentiels communs sur le contenu des formations et les modalités d'évaluation.

Le secours en montagne se définit comme toute opération de secours portée à des personnes en zone de montagne et nécessitant une formation particulière des personnes intervenant ainsi que la mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques, comme ceux de l'alpinisme<sup>4</sup>. Il s'exerce sur deux espaces géographiques :

- d'une part, le *domaine skiable*, où l'organisation des secours, en vertu du code général des collectivités territoriales (articles L. 2212-1 à L. 2212-9), est assurée depuis 1978, en hiver, sous la responsabilité du maire, qui l'exerce le plus souvent par délégation donnée au gestionnaire de remontées mécaniques ;
- d'autre part, le *domaine spécifique* au « *secours en montagne* » (proprement dit), où l'État prend en charge l'organisation des opérations sous la responsabilité de chaque préfet de département, qui élabore un plan de secours départemental spécifique – ce sur quoi se concentre le présent rapport, malgré des interactions avec le premier domaine.

Aujourd'hui, le secours en montagne fait ainsi intervenir une multiplicité d'acteurs, puisque, outre les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et les CRS Montagne, il incombe dans certains départements aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). En effet, dans les années 2000, ces derniers se sont vu reconnaître, à titre principal, la mission générale du secours à la personne. À cela s'ajoute le recours aux moyens des services d'aide médicale urgente (SAMU) quand une médicalisation de l'intervention est nécessaire. Enfin, la majeure partie des interventions étant réalisées par voie aérienne, il est fait appel aux moyens hélicoptères de la sécurité civile ou de la gendarmerie, voire, dans certaines zones, à des moyens privés.

Le cadre et l'organisation du secours en montagne sont fixés dans une circulaire ministérielle du 6 juin 2011, dite circulaire « Kihl », toujours en vigueur aujourd'hui, qui est intervenue à la suite d'incidents ayant opposé gendarmes et pompiers et qui a tenté de rationaliser l'organisation du dispositif et d'en définir les modalités de coordination. La Cour elle-même, dans un rapport publié en 2012<sup>5</sup>, avait mis en évidence la concurrence entre services, nuisant à l'efficacité des interventions, et le manque de cohérence dans l'organisation et l'implantation des services.

L'insertion des sapeurs-pompiers dans le dispositif de secours en montagne a suscité une concurrence entre unités de secours, ce qui a pu être facteur de tensions dans certains départements sans toutefois donner lieu à un effort de rationalisation de la part du ministère.

Les SDIS se sont intégrés plus récemment dans le dispositif. Outre les enjeux symboliques d'assurer des missions de secours perçues comme prestigieuses, ceci s'est produit sous l'effet de la loi du 3 mai 1996 qui a départementalisé les corps de sapeurs-pompiers, et donc permis un accroissement de leurs moyens de secours. L'intégration s'est aussi effectuée sur la base de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui prévoit une primauté des SDIS dans la mission de sécurité civile<sup>23</sup>, tout en donnant également une base légale à l'intervention des services de l'État qui en seraient investis à titre permanent (notamment les CRS Montagne et PGHM). Enfin, l'élaboration de schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a donné l'occasion aux SDIS, en identifiant un « risque montagne », de défendre leur légitimité à intervenir.

Ce développement initial et la revendication d'une place accrue dans le dispositif par les SDIS, soutenus financièrement en cela par les conseils départementaux, questionne, alors que ces mêmes collectivités font part de difficultés budgétaires depuis plusieurs années. Par ailleurs, alors que nombre d'élus locaux regrettent le retrait de services publics des zones rurales, que sont les zones montagneuses, avec un désengagement de l'État au niveau local, soutenir l'extension des compétences des SDIS revient à alimenter cette même dynamique. En effet, leur développement diminue mécaniquement le volume d'interventions des unités de secours en montagne spécialisées, et questionne donc *in fine* leur maintien sur place.

Devant cette pluralité d'acteurs, la Cour a recommandé, à plusieurs reprises, la recherche d'une meilleure cohérence et efficacité dans l'organisation du secours en montagne, sans que cela n'entraîne de changement au sein du ministère de l'intérieur. Dans un référé du Premier président adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2008 au ministre de l'intérieur<sup>26</sup>, la Cour proposait de rattacher les CRS Montagne et les PGHM dans des unités fonctionnant sur le modèle des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC). En réponse, la ministre avait prôné le maintien de l'organisation en vigueur. Le prestige associé à ces missions, et donc la possibilité de valoriser cela dans les parcours de carrière, conduisent chaque force à refuser de considérer un désengagement, position relayée par le ministère.

Dans son contrôle du dispositif en 2012, la Cour suggérait d'étudier l'option d'un désengagement des CRS au bénéfice des PGHM et une limitation de l'intervention des SDIS. Du fait de la sensibilité du sujet et de la proximité des travaux de rationalisation engagés avec la circulaire du 6 juin 2011, une telle recommandation n'avait pas non plus abouti.

Malgré l'effort de fluidification des processus des secours en montagne engagé par la circulaire, le maintien de ces trois forces se traduit nécessairement par des complexités organisationnelles fortes, par des redondances importantes de moyens et, bien qu'en baisse, par des tensions occasionnelles entre services.

## B - Un cadre légal et réglementaire à consolider pour certaines unités

### 1 - Des interventions des PGHM manquant de fondements juridiques

Comme déjà relevé en 2012, le fondement juridique des interventions des CRS Montagne et des PGHM demeure plus fragile que celui des SDIS

Concernant les SDIS, le fondement juridique de leur intervention découle de leur compétence générale dans le secours à personne, établie à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les SDIS exercent les missions de « *secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ; présentent des signes de détresse vitale ; ou présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir* ».

Pour les PGHM et les CRS, l'article L. 721-2 du code de la sécurité intérieure précise que « *les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers (.) ainsi que par les personnels des services de l'État et les militaires des unités qui en sont investies à titre permanent* ». Si aucun texte réglementaire ne vient préciser quelles sont ces unités investies à titre permanent, ni quelle est leur organisation, le cadre est plus solide du côté des CRS que des PGHM

En effet, les CRS Montagne peuvent s'appuyer sur le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité et notamment sur ses deux premiers alinéas, ainsi que sur le décret n° 2022-141 du 7 février 2022, qui prévoit le versement d'une indemnité aux fonctionnaires affectés aux unités de montagne des CRS et du CNEAS. En revanche, pour les PGHM, seul l'article L.421-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que la gendarmerie nationale « *contribue (.) à la protection des populations* », ce qui demeure vague. Par comparaison, ces dispositions s'avèrent moins précises que celles identifiant les unités disposant de la qualité d'officier de police judiciaire (cf. *infra*).

Bien que la circulaire du 6 juin 2011 affirme la compétence partagée entre les trois forces, aucun texte réglementaire ne vient établir précisément le rôle et le fonctionnement des PGHM dans le dispositif de secours en montagne. Si le ministère fait le choix de continuer à confier les missions de secours en montagne à ces forces, il importe que le cadre de leur action soit mieux établi juridiquement.

### 2 - La qualification d'officier de police judiciaire

Si l'intervention des PGHM et CRS au titre de la protection des populations manque de solidité juridique, leur participation au secours en montagne est justifiée par l'activité de police judiciaire<sup>27</sup>. Une procédure judiciaire doit en effet être établie pour les accidents ayant entraîné des atteintes corporelles ou survenant dans une pratique sportive encadrée par un professionnel.

<sup>27</sup> Article L. 421-1 du code de la sécurité intérieure – « *La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles* » Article R. 15-23 du code de procédure pénale – « *Les catégories d'unités de la gendarmerie nationale au sein desquelles les officiers et agents de police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles (.) 9° Les pelotons de gendarmerie de haute montagne* »

Jusqu'en 2012, seuls les PGHM disposaient de cette qualification. Malgré l'opposition de la DGGN, le décret n° 2012-869 du 9 juillet 2012 est venu étendre l'habilitation aux forces de montagne des CRS, leur confiant le même périmètre d'action que les gendarmes lorsque les deux forces interviennent en alternance. La question de l'habilitation des sapeurs-pompiers pourrait se poser mais la DGSCGC ne la réclame pas et ne s'inscrirait que difficilement dans la mission principale de secours à personne confiée aux SDIS.

En 2024, côté gendarmerie, la spécialité montagne comprend 265 officiers de police judiciaire (OPJ) sur un effectif total de 286 officiers et sous-officiers, ce qui permet la présence d'un gendarme OPJ pour toutes les interventions de secours en montagne. Les CRS Montagne disposent quant à eux de 70 OPJ en mars 2025.

Cette qualification sert de levier aux gendarmes et aux policiers pour conforter leur position dans le secours en montagne. Les SDIS soulignent la possibilité d'envoyer *a posteriori* ou en parallèle des équipes d'OPJ non-secouristes. Les PGHM et les CRS rappellent la volatilité des éléments de preuve en montagne, la judiciarisation croissante des relations entre acteurs, la rationalisation de l'emploi du vecteur hélicoptère, ainsi que la nécessité de disposer d'agents disposant de compétences techniques spécifiques pour évoluer dans ces milieux montagnards. Ils mettent ainsi en place une permanence judiciaire les semaines où les SDIS sont d'astreinte. La circulaire du 6 juin 2011 rappelle toutefois que la « *mise en œuvre des mesures de police judiciaire vient en complément* » et que la légitimité de l'intervention des PGHM et CRS découle avant tout de leurs compétences en matière de secours à personne en montagne.

## 1 - Des forces de gendarmerie présentes dans tous les départements et s'insérant dans un système plus large de sécurité

<sup>28</sup> Les PGHM sont implantés à Jausiers (04), Briançon (05), Saint-Sauveur-sur-Tinée (06), Savignac les Ormeaux (09), Murat (15), Ajaccio et Borgo (2A et 2B), Bagnères-de-Luchon (31), Le Versoud (38), Les Hauts-de-Brenne (39), Mont-Dore (63), Oloron-Sainte-Marie (64), Pierrefitte-Nestalas (65), Osseja (66), Hohrod (68), Bourg-Saint-Maurice et Modane (73), Chamonix et Annecy (74), Xonrupt-Longemer (88), Sainte-Marie (974)

La gendarmerie souligne l'insertion des PGHM dans un système complet de sécurité (secours, police judiciaire, lutte contre l'immigration irrégulière, police de l'environnement), qui leur permet d'assurer une polyvalence des missions, de compléter l'action des unités territoriales, et ainsi, selon la gendarmerie, de générer des synergies et d'optimiser les moyens

**Tableau n° 4 : comparaisons du nombre d'interventions par secouriste entre PGHM**

| PGHM                       | 04  | 05  | 06  | 09  | 15  | 2A + 2B | 31 | 38  | 39 |
|----------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|---------|----|-----|----|
| Interventions              | 352 | 452 | 174 | 371 | 114 | 255     | 80 | 479 | 82 |
| Secouristes <sup>(1)</sup> | 14  | 19  | 13  | 13  | 9   | 13      | 9  | 22  | 7  |
| Interv./secouriste         | 25  | 24  | 13  | 29  | 13  | 20      | 9  | 22  | 12 |

| PGHM               | 63  | 64  | 65  | 66  | 73  | 74   | 88 + 68 | 974 | Médiane |
|--------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------|---------|-----|---------|
| Interventions      | 195 | 178 | 397 | 143 | 644 | 1776 | 220     | 776 | 255     |
| Secouristes        | 9   | 13  | 12  | 7   | 26  | 48   | 15      | 13  | 13      |
| Interv./secouriste | 22  | 14  | 33  | 20  | 25  | 37   | 15      | 60  | 22      |

Source : données DGGN

(1) Officiers et sous-officiers disposant du DQTM, effectifs réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025

En l'absence de réflexion sur la rationalisation de l'implantation des trois unités spécialisées de secours en montagne, un travail de rationalisation de l'implantation de certains PGHM est nécessaire.

Comme relevé ci-après, il est plus pertinent d'inscrire cela dans un travail plus global de rationalisation des implantations de l'ensemble des unités de secours en montagne. Selon les choix effectués, cela peut conduire à densifier l'activité de ces « petits » PGHM, avec une zone montagne étendue au détriment des SDIS qui abandonneraient leur compétence ; ou bien à mettre fin au déploiement de PGHM dans les zones de basse montagne avec transfert de la compétence du secours en montagne aux SDIS, en contrepartie d'une compétence accrue des PGHM dans des départements de moyenne ou haute montagne où une alternance existe aujourd'hui avec les SDIS. Ceci permettrait de disposer d'unités spécialisées maintenant un volume d'activité plus important, évitant une dilution des compétences et garantissant une sécurité des interventions.

## 2 - Des CRS présents dans certains départements uniquement, avec des effectifs plus fournis que les gendarmes

**Tableau n° 6 : comparaisons des effectifs des CRS et PGHM dans les départements qui disposent des deux unités spécialisées**

| Département                     | 05   | 06   | 38   | 65 et 31          | 66    | 73   | Total |
|---------------------------------|------|------|------|-------------------|-------|------|-------|
| PGHM                            | 22   | 16   | 26   | 28<br>(16+12)     | 10    | 33   | 135   |
| Dont secouristes <sup>(1)</sup> | 19   | 13   | 22   | 21<br>(9+12)      | 7     | 26   | 108   |
| CRS                             | 29   | 19   | 31   | 44 <sup>(3)</sup> | 16    | 43   | 182   |
| Dont secouristes <sup>(2)</sup> | 23   | 16   | 27   | 36                | 15    | 35   | 152   |
| Écart pour les effectifs totaux | 32 % | 19 % | 19 % | 57 %              | 60 %  | 30 % | 35 %  |
| Écart pour les secouristes      | 21 % | 23 % | 23 % | 71 %              | 114 % | 35 % | 41 %  |

Source : données DGPN et DGGN

(1) Officiers et sous-officiers disposant du DQTM, effectifs réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025

(2) Secouristes au sein du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application, effectifs réalisés au 1<sup>er</sup> septembre 2025, (3) Inclut le commandement de la CRS Pyrénées

Au regard du tableau précédent, pour couvrir une même zone géographique, en alternance hebdomadaire avec les gendarmes, les CRS disposent de 41 % de secouristes en plus. Bien qu'il puisse y avoir des variations des effectifs de référence en cours d'année, du fait des rotations de poste, ces différences sont significatives, alors que le volume d'interventions est proche du fait de l'alternance hebdomadaire.

Au regard de ces éléments, et en l'absence d'une réflexion nationale sur la répartition nationale des trois unités spécialisées de secours en montagne, une optimisation des effectifs de plusieurs détachements de CRS montagne doit être conduite.

### 3 - Des effectifs nombreux dans les SDIS au regard du volume d'activité

Le dispositif mis en place par les SDIS s'avère plus complexe et varie d'un département à l'autre, en fonction du degré de participation des sapeurs-pompiers au dispositif de secours en montagne. Le modèle des SDIS repose sur la polyvalence et consiste en la spécialisation technique de sapeurs-pompiers, qui continuent à exercer en parallèle leurs missions habituelles de droit commun. Il faut toutefois relever qu'en Haute-Savoie, seul département où le SDIS connaît un niveau d'engagement élevé et de haute montagne, proche de celui des PGHM dans l'arc alpin, il a été fait le choix de recourir à des sapeurs-pompiers professionnels entièrement affectés au secours en montagne, soit un modèle proche du PGHM et des CRS. En outre, bien que des pompiers volontaires soient impliqués dans le secours en montagne, la majorité des effectifs est composée de pompiers professionnels.

Pour assurer le secours en montagne, les SDIS s'appuient sur des groupes de montagne des sapeurs-pompiers (GMSP). Les agents de ces GMSP assurent d'autre part l'ensemble des missions dévolues aux groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP), qui existent sur l'ensemble du territoire et font appel à des techniques de corde dans des milieux périlleux et verticaux, naturels ou artificiels. Aux qualifications des GRIMP, les GMSP ajoutent des compétences spécifiques liées aux zones enneigées ou glacées. Outre des secouristes, les SDIS disposent de médecins qui médicalisent parfois les hélicoptères<sup>30</sup>. Les SDIS situés dans des départements sans unités spécialisées assurent seuls le secours en montagne, la plupart du temps en s'appuyant sur un GRIMP.

Selon le guide national de référence du secours en montagne, adopté en 2000 et actualisé en 2020, trois niveaux de spécialisation existent (cf. *infra*). Le niveau SMO 1, correspondant à une simple initiation au sauvetage-secourisme en montagne, les niveaux SMO 2 (équipiers) et SMO 3 (chefs d'unité) permettent d'être inscrit sur liste d'aptitude validée par le préfet. En 2024, 292 pompiers disposaient d'une qualification SMO 2 ou SMO3, alors que 3 944 étaient qualifiés pour intervenir en milieu périlleux.

Pour les SDIS n'assurant pas de secours en montagne, il n'est pas nécessaire de maintenir des GMSP. L'exclusion des SDIS 38 et 66 du dispositif de secours en montagne départemental a ainsi conduit à l'abandon, dans ces départements, du maintien des qualifications montagne. Toutefois, plusieurs SDIS continuent à maintenir des GMSP alors même qu'ils ne participent pas au dispositif départemental de secours en montagne. Le SDIS 06 comporte ainsi 30 agents SMO 2 et 8 SMO 3, assurant une permanence au pied de l'hélicoptère – un rapport interne au ministère de l'intérieur regrettait déjà en 2019 un équipement conséquent et des forces largement calibrées ; le SDIS 05 dispose de huit agents SMO 2 et de trois SMO 3, tandis que le SDIS 63 compte quatre agents SMO 2 et un SMO 3. Il n'est pas non plus logique de maintenir un GMSP constitué de 30 personnes dans la Drôme, effectuant moins de deux interventions par an par agent, sans moyen aérien, alors même que des unités spécialisées existent dans le département voisin et pourraient absorber cette légère hausse. Ces situations induisant des coûts de formation, d'équipement et de maintien en condition opérationnelle<sup>31</sup>, ainsi que le versement d'indemnités liées à la qualification SMO, il est nécessaire d'y mettre fin.

Pour les SDIS assurant du secours en montagne, une optimisation des effectifs formés doit être menée au regard d'une activité réduite dans plusieurs d'entre eux. Comme mentionné *supra*, même si ces agents assurent d'autres missions de secours de droit commun, des dépenses inhérentes sont attachées à leur qualification montagne (équipement, maintien en condition opérationnelle, versement indemnitaire) et des sureffectifs sont nécessaires pour compenser le temps consacré à l'entretien de la qualification. Au regard du tableau ci-dessous, le nombre d'interventions est réduit pour les secouristes dans la plupart des GMSP. Il est à noter que les chiffres transmis sont peu précis pour certains SDIS sur la qualification des opérations de secours. Ainsi, si le GMSP 74 a une activité proche de celle des autres unités spécialisées, les statistiques fournies comprennent des interventions classiques de secours à personne. Or, comme pour le personnel médical, un volume minimal d'interventions est nécessaire pour maintenir une compétence technique forte.

**Tableau n° 7 : comparaison des effectifs et de l'activité des GMSP en 2024**

| Département                  | 05  | 2A   | 2B  | 26  | 64  | 73  | 74                | 88  | Médiane |
|------------------------------|-----|------|-----|-----|-----|-----|-------------------|-----|---------|
| Effectifs <sup>(2)</sup>     | 21  | 17   | 19  | 30  | 20  | 28  | 50 <sup>(1)</sup> | 8   | 20      |
| Interventions <sup>(3)</sup> | 76  | 173  | 176 | 53  | 149 | 272 | 1 068             | 43  | 149     |
| Interv / agent               | 3,6 | 10,2 | 9,3 | 1,8 | 7,5 | 9,7 | 21,4              | 5,4 | 8,4     |

*Source : Cour des comptes, données transmises par les SDIS*

*(1) Dont 18 sapeurs-pompiers professionnels affectés à temps plein au secours en montagne*

*(2) SMO 2 et SMO 3 confondus, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inclus*

*(3) Des données transmises par certains SDIS sont imprécises et comprennent des interventions de droit commun*

<sup>31</sup> À titre indicatif, dans les Alpes-Maritimes, le maintien du GMSP coûte 28 500 € par an pour l'entretien des compétences et plus de 35 000 € par an pour les indemnités, ceci sans compter les heures d'hélicoptère pour l'entraînement des unités et les sureffectifs nécessaires pour compenser le moindre temps consacré aux autres activités de secours à personne classique

De plus, se pose aussi la question des unités spécialisées de sauveteurs hélicoptérés (USSH), en plein essor au sein des SDIS<sup>32</sup>. Ces spécialistes formés et entraînés au sauvetage hélicoptéré doivent permettre d'améliorer la sécurité des vols et la qualité du sauvetage. Or, comme relevé par les CRS Montagne et les PGHM, les unités spécialisées dans le secours en montagne (y compris les GMSP) sont qualifiées pour assurer les missions d'aide médicale d'urgence nécessitant l'emploi de l'hélicoptère. Outre la constitution de doublons, ces nouvelles unités (USSH) ont un coût direct pour les SDIS en termes de rémunération et de maintien en condition opérationnelle. Ces unités ont aussi une incidence directe sur les forces aériennes de la sécurité civile en générant des heures de vol supplémentaires (cf *infra*) pour entraîner ces agents en nombre croissant. À cet égard, à dispositif inchangé, les unités de secours en montagne pourraient être classées dans le référentiel USSH de la DGSCGC et une rationalisation forte du nombre d'USSH au sein des SDIS est nécessaire dans les départements de montagne où sont déjà présentes des unités spécialisées.

De manière générale, et comme relevé *supra*, au regard des contraintes budgétaires pesant sur les finances des départements, régulièrement relayées par les élus locaux, il est surprenant que ces mêmes conseils départementaux soutiennent l'extension des compétences des SDIS vers le secours en montagne, ou financent l'entretien d'effectifs et compétences non-nécessaires. Ceci interroge d'autant plus que ces unités viennent concurrencer des moyens nationaux, dans un contexte où les élus locaux regrettent un désengagement des services de l'État en zone rurale, ce que sont nombre des territoires de montagne.

#### **4 - Des SAMU engageant parfois trop de moyens**

Les SAMU participent au dispositif de secours en montagne, en assurant la régulation médicale mais aussi en médicalisant les hélicoptères dans la plupart des départements.

Une équipe de médecins spécialisés est présente dans chaque département de montagne. Ces équipes assurent une permanence au pied de l'hélicoptère ou bien au sein du service d'urgences selon les départements. Cette deuxième situation n'est pertinente que dans les départements et durant les mois où l'activité de secours en montagne est réduite ou bien en cas de proximité immédiate du centre hospitalier avec la base hélicoptère. Dans les autres situations, bien que nécessitant un léger surcroît d'effectifs, une médicalisation de la base doit être recherchée. À titre d'exemple, à la Réunion, cela permettrait de gagner au moins dix minutes par intervention d'après les unités de secours en montagne.

Dans une logique de juste suffisance des moyens, il importe ainsi que les ARS et les SAMU veillent au bon dimensionnement des équipes de médecins urgentistes spécialisés et au juste engagement des moyens aériens à disposition des SAMU.

#### **B - Une rationalisation indispensable du dispositif selon plusieurs scénarios envisageables, plus ou moins ambitieux**

Le choix assumé par le ministère de l'intérieur de maintenir trois forces spécialisées dans le secours en montagne aboutit inévitablement à un surdimensionnement du dispositif, tel que constaté ci-avant. Chaque force apprécie en effet elle-même les besoins et détermine les moyens à mobiliser, sans qu'une coordination ne soit assurée au niveau départemental ou national.

Dans ce contexte, une unification des forces serait le scénario le plus pertinent au regard de l'économie des moyens et de leur coordination. Toutefois, cela nécessite une forte implication ministérielle, chaque unité s'estimant pleinement légitime au regard de son modèle opérationnel et la plus capable d'assurer le secours en montagne, et rejetant l'effort sur une des deux autres.

De ce fait, trois scénarios de deuxième rang sont possibles, qu'il s'agisse du retrait de la compétence à une des trois forces, de la réattribution de zones d'intervention ou d'optimisation des moyens entre forces et au sein de chacun d'entre elles, même si les enjeux symboliques conduisent les forces de secours en montagne à également s'opposer à ces évolutions de moindre envergure.

## 1 - Une unification, vecteur d'efficience, faisant face à des oppositions fortes

Si le choix d'une unification devait être fait, trois modalités seraient envisageables :

- Le transfert à une seule des trois forces actuelles, sans intégration des effectifs des autres unités de secours en montagne. Ce scénario présente l'avantage de disposer de spécialistes sous un seul statut, avec une culture et une formation commune. Toutefois, outre une déstabilisation de la pyramide des âges, ceci impliquerait un effort préalable de formation important, puisque l'acquisition du brevet de spécialiste montagne du CNISAG nécessite deux ans de formation. Au gré de l'arrivée des nouveaux secouristes, une extinction en sifflet de la compétence des autres unités se produirait, avec une démotivation de ces dernières du fait de leur disparition programmée.
- Un regroupement au sein d'une nouvelle entité, dans laquelle seraient versés les effectifs spécialisés des trois forces, avec une gouvernance partagée ou sous l'autorité d'un préfet. Un tel scénario permettrait d'éviter l'effet symbolique d'unités dépossédées de leur compétence au profit d'une force concurrente – principal facteur bloquant, de conserver des compétences existantes et d'assurer une unification à court-terme. Toutefois, les questions de différences de culture et de diversité de statuts se poseraient, le temps que les effectifs actuels ne soient plus en activité.
- Le transfert à une seule des trois forces actuelles avec intégration des effectifs des autres unités de secours en montagne, en passant outre les réticences des agents concernés. Un tel changement permettrait d'éviter la formation d'un trop grand nombre de spécialistes d'un coup, de conserver un ensemble de compétences et de s'effectuer dans des délais plus courts. Bien que cette évolution présente des difficultés en matière de compétence des collectivités locales et d'intégration compte tenu de l'hétérogénéité marquée des statuts, des cultures et des formations, notamment entre PGHM et CRS d'un côté et sapeurs-pompiers de l'autre, elle constitue sans doute le scénario le plus économe de moyens et le plus opérationnel à terme.

Plusieurs modèles proches montrent qu'une unification pourrait être envisageable à long-terme : la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, où les effectifs sont sous statut militaire et sous l'autorité du préfet de police avec des financements de la part de la DGSCGC ; le groupe d'intervention et de déminage, rattaché à la DGSCGC, avec des centres interdépartementaux de déminage et un recrutement au sein de la police nationale et des militaires. Une autre possibilité serait un rattachement à la DGSCGC et, compte tenu de la part élevée des interventions hélicoptérées, un rapprochement avec le groupement aérien de la sécurité civile, qui disposerait de ses propres secouristes en montagne et en mer.

Cette unification reste souhaitable malgré les difficultés de mise en œuvre auxquelles seraient confrontées le ministère de l'intérieur et les unités concernées. Tout d'abord, toute évolution devra s'effectuer sans altérer la capacité de secours et d'assistance aux victimes, ceci en particulier dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030. Chaque unité souligne ainsi la cohérence de son modèle actuel pour assurer un prompt secours, en dépit des doublons. Par ailleurs, les unités chargées du secours en montagne sont perçues comme des unités d'élite au sein des trois forces, avec une charge symbolique forte et un poids de l'histoire important chez les CRS montagne et les PGHM. Des oppositions et tensions locales risquent de ressurgir face à une telle évolution.

## 2 - Trois scénarios de deuxième rang : un retrait de la compétence aux SDIS, une nouvelle répartition des zones d'intervention, ou une rationalisation des moyens à cadre constant

Si le choix de l'unification du dispositif était jugé trop complexe à mettre en œuvre, le ministère de l'intérieur devrait au minimum engager enfin une démarche de maîtrise des coûts au regard du contexte budgétaire national et local.

Dans ce cadre, trois scénarios de deuxième rang sont possibles.

### *a) Le retrait de la compétence aux SDIS*

Ce scénario, le plus rationnel et qui constitue, selon la Cour, le minimum que l'on puisse attendre du ministère, consisterait en un retrait de la compétence aux SDIS, et un retour à la situation qui prévalait avant le début des années 2000

Bien que cela soit susceptible de rencontrer l'opposition des syndicats, la faible activité de nombre de GMSP et la polyvalence des unités, mise en avant par les sapeurs-pompiers, permettraient de réorienter ces agents sur les activités de secours courant aux personnes, sans problème de gestion d'effectifs spécialisés comme chez les CRS ou les gendarmes – ce qui a notamment expliqué l'absence de mise en œuvre de la recommandation en la matière du précédent rapport de la Cour

En outre, dans une période de contraintes fortes sur les finances des départements, et alors que le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises reconnaît lui-même publiquement<sup>36</sup> l'existence de tensions budgétaires et d'un enjeu de financement de la sécurité civile, ceci libérerait des marges de manœuvre en faveur des missions prioritaires des SDIS et permettrait de limiter l'augmentation de la fiscalité locale qu'il préconise. En outre, cela favoriserait le maintien de services de l'État dans les territoires, en accroissant l'activité des PGHM, la gendarmerie disposant d'un modèle complet d'intervention. Par ailleurs, les PGHM et CRS étant présents dans tous les départements où les SDIS assurent du secours en montagne, le risque de pertes de chances lors de la transition entre modèles serait minimisé. Enfin, cela n'empêcherait pas la coordination de crises de grande ampleur par les SDIS, comme le prévoient les plans ORSEC, puisque le commandant des opérations serait assisté des unités spécialisées, à l'image de ce qu'il s'est produit à la Bérarde en Isère, où le SDIS n'a pas la compétence secours en montagne

### *b) Une nouvelle distribution des unités entre départements*

Aucune force de secours en montagne ne souhaitant abandonner sa compétence, un troisième scénario, de faible ampleur et ne répondant que faiblement à l'optimisation souhaitée des moyens, pourrait consister en une nouvelle distribution des unités spécialisées entre départements. Cette répartition se ferait en se fondant sur les atouts de chaque force et en mettant davantage en œuvre une logique de massif. Les PGHM abandonneraient les départements de basse montagne (Massif central, massif vosgien, Jura) au profit des SDIS, car leur haut niveau de technicité est de moins en moins nécessaire au regard du réchauffement climatique et de leur niveau d'activité réduit. À l'inverse, les PGHM et CRS disposeraient d'une compétence exclusive dans des départements de haute et de moyenne montagne (Alpes, Pyrénées, Réunion), où leur haut niveau de technicité serait davantage pertinent. Ceci mettrait fin à la dilution de l'activité dans les zones avec le moins d'interventions. Cela permettrait ainsi de maintenir le niveau de technicité adapté pour assurer l'extraction des victimes, tout en s'appuyant sur des maillages territoriaux denses (gendarmerie ou SDIS) qui garantissent une intervention rapide.

Au minimum, des rationalisations des zones pourraient être conduites, toujours dans une logique de massif (cf. *infra*) comme par exemple dans les Alpes de Haute-Provence ou en Savoie, où le SDIS n'intervient que sur une portion montagneuse réduite du département.

### *c) Une optimisation des moyens à cadre constant*

Si le ministère ne souhaite pas faire évoluer le dispositif malgré les surcoûts associés, dans un contexte budgétaire contraint, au prétexte que l'organisation actuelle a été complexe à trouver et repose sur des équilibres locaux qu'il serait hasardeux de venir perturber au regard des tensions passées et des risques induits pour les victimes, la Cour réitère ses recommandations passées et insiste sur la nécessité d'engager des rationalisations de moyens au sein de chaque force, de confirmer le rôle des préfets dans l'animation du dispositif, d'assurer le rôle central des SDIS dans la régulation des alertes et l'engagement des vecteurs aériens, mais aussi de continuer à limiter l'intervention de ces derniers dans les plans de secours et donc de résister aux velléités de révision du dispositif portées par certains SDIS. Ceci conduira toutefois à maintenir des logiques de sureffectifs, qu'il importera de compenser par la sollicitation accrue des différentes unités spécialisées sur des missions complémentaires.

En tout état de cause, une meilleure coordination au niveau national s'avère nécessaire entre les trois forces mais aussi au sein de chacune d'entre elles. Si la gendarmerie nationale dispose désormais de l'UCTM, aucune unité ne coordonne l'activité de secours en montagne des SDIS, ou des CRS Montagne – bien que ces derniers soient moins nombreux et déjà structurés par massif. En particulier, il est nécessaire de renforcer le rôle de coordination des SDIS par la DGSCGC – aujourd'hui cantonnée aux référentiels de formation – pour rationaliser les moyens, améliorer le suivi statistique de l'activité mais aussi pour contenir les velléités expansionnistes de certains SDIS, qui déstabilisent localement les équilibres.

## **III - Une circulaire clarifiant la répartition des rôles entre unités mais entérinant la complexité de l'organisation territoriale**

Dans un contexte de tensions entre unités de secours, et compte tenu de l'absence de rationalisation du dispositif complexe de secours en montagne, le ministère de l'intérieur a fait le choix d'adopter une circulaire visant à clarifier la prise de décision et la répartition des rôles.

### **A - Un cadre d'intervention des secours en montagne clarifié par la circulaire du 6 juin 2011 mais n'apaisant qu'en partie les tensions entre unités**

La circulaire du 6 juin 2011 prévoit que *« la rapidité de mise en place des moyens d'intervention doit prévaloir sans préjudice d'une coordination indispensable des services d'urgence potentiellement concernés »*. Dans une logique d'apaisement, la circulaire rappelle la compétence des unités spécialisées de la gendarmerie et de la police nationale ainsi que celle des sapeurs-pompiers. À cet égard, elle insiste particulièrement sur le fait que l'objectif premier du secours en montagne est le secours à personne, soit la soustraction des personnes *« d'un péril direct ou imminent et avéré »*, et donc que l'intérêt de la victime doit toujours être au cœur du dispositif.

#### **1 - Un rôle essentiel de coordination dévolu aux préfets**

De manière inchangée depuis la circulaire de 1958, le préfet est chargé d'organiser et coordonner le secours en montagne, *« en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune »*<sup>37</sup>. À cet égard, il doit (i) élaborer un plan de secours en montagne et en superviser l'exécution, (ii) exercer la fonction de directeur des opérations de secours (DOS), qu'il peut déléguer. Ce rôle a été confirmé par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Chaque préfecture dispose ainsi d'un plan départemental de secours en montagne (PDSM), mis à jour à intervalles réguliers en fonction des besoins départementaux et des évolutions réglementaires. La circulaire du 6 juin 2011 précise que le plan de secours doit délimiter les zones à risques, définir le système d'alerte et d'acheminement des secours et renvoyer à l'échelon national en cas d'insuffisance des moyens.

L'animation du dispositif est assurée par les directeurs de cabinet des préfets, assistés, selon les départements, d'un conseiller montagne du préfet (par exemple en Savoie) et du service interministériel de défense et protection civile (SIDPC).

Enfin, la circulaire du 6 juin 2011 prévoit que le préfet veille à ce que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), élaboré par le SDIS, soit établi en concertation étroite avec tous les services concernés. À cet égard, une association systématique des unités spécialisées est nécessaire.

## 2 - Un chaînage clair, du traitement de l'alerte à l'engagement des secours

### a) Le rôle central du SDIS dans la réception et la transmission de l'alerte

La circulaire du 6 juin 2011 prévoit que le 112 est le numéro de référence exclusif pour le secours en montagne, et que les numéros à dix chiffres des CRS ou des PGHM ne « *doivent pas faire l'objet d'une publicité spécifique* » mais « *restent au service des professionnels de la montagne et des usagers* ». Ainsi, quel que soit le canal d'arrivée (112, 15, 17, 18), chaque alerte doit être répercutée directement à tous les services participant au secours en montagne.

À travers le 112, l'alerte est reçue par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), géré par le SDIS. Conformément à la circulaire de 2011, chaque département doit mettre en place une procédure de traitement de l'alerte. Concrètement, et bien que des adaptations locales existent, l'opérateur du SDIS doit identifier si la situation du requérant relève ou non d'une qualification « secours en montagne » (cf. *infra*). Le cas échéant, en lien avec l'unité spécialisée de secours en montagne, le CODIS décide de l'engagement des moyens de secours « *dans une logique de juste suffisance* ». En liaison également avec le SAMU, il est décidé ou non de médicaliser l'intervention. Pour cela, la circulaire exige une interconnexion entre services. Lorsque la demande est reçue par une unité spécialisée en direct, la même procédure d'interconnexion doit être appliquée. En outre, la circulaire demande une saisine systématique du cabinet du préfet, étant donné que celui-ci prend la direction des opérations.

Toutefois, dans plusieurs départements (Haute-Savoie, La Réunion, par exemple), un nombre important d'appels continuent d'arriver sur les numéros à dix chiffres des unités spécialisées, dont une certaine publicité est faite quand bien même la circulaire le proscriit. Cela conduit parfois à des traitements d'alerte de manière autonome, sans mise dans la boucle du CODIS, mais aussi à des remontées d'informations défailtantes vers ce dernier, ce qui nuit à la remontée et à la centralisation des éléments post-intervention.

Dans des conditions, une réaffirmation du rôle central du 112 et du CODIS dans l'alerte auprès des unités de secours mais aussi des pratiquants et professionnels de la montagne est nécessaire. De manière générale, la plateforme commune SAMU-CODIS de Haute-Savoie constitue une solution pertinente pour fluidifier les relations et le traitement de l'alerte. En parallèle, il importe que soit réaffirmé le principe selon lequel l'engagement des moyens est décidé par l'unité spécialisée, dans une logique de juste suffisance.

### b) Un suivi opérationnel à améliorer

La circulaire n'apporte pas d'éléments précis sur le suivi de l'intervention et surtout, la collecte des éléments de bilan. Or, à date, dans les départements où l'usage des numéros à 10 chiffres est fréquent ou bien où les sapeurs-pompiers ne participent pas au dispositif de secours en montagne, plusieurs CODIS et comptes-rendus de réunions de consensus soulignent les difficultés à obtenir des bilans d'intervention de la part des unités spécialisées. Ceci est pourtant indispensable pour les analyses statistiques au niveau départemental et national, mais aussi pour disposer d'éléments circonstanciés en cas de divergences d'appréciation entre services. Si une précision de la circulaire du 6 juin 2011 pourrait être utile, une information systématique du CODIS par le PGHM ou les CRS, pendant et après la réalisation de la mission, est nécessaire et doit être rappelée par les préfetures.

### c) Une tentative de régulation zonale pour les hélicoptères

À date, la circulaire prévoit que les CODIS sont responsables d'engager les moyens hélicoptés, toujours dans une logique de juste suffisance. Cette décision est prise dans le cadre de la conférence téléphonique, en lien avec les unités de secours et le pilote. Bien que les moyens aériens présents dans un département puissent intervenir en deuxième ou troisième intention dans un département voisin, en cas de moyens indisponibles, l'engagement des moyens hélicoptés est aujourd'hui assuré essentiellement au niveau départemental.

Toutefois, au printemps 2024, la zone de défense et de sécurité Sud-Est a souhaité que le centre opérationnel de zone soit systématiquement associé à la conférence téléphonique préalable à tout engagement d'un hélicoptère de la sécurité civile afin d'organiser les priorités et de coordonner l'emploi des moyens hélicoptés – ce à quoi les préfets de l'Isère, de Savoie et de Haute-Savoie se sont opposés.

### 3 - Une qualification normative du secours en montagne et des opérations à préciser

#### a) Une qualification du secours en montagne clarifiée par la circulaire

Afin d'apaiser les tensions préexistantes entre unités, la circulaire du 6 juin 2011 a apporté une définition s'imposant aux différents acteurs : « *Le secours en montagne se définit par toute opération de secours à la personne ( ) en zone de montagne nécessitant une formation particulière des personnels intervenants ainsi que la mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques aux activités de montagne, comme ceux de l'alpinisme.* »

La circulaire précise que la zone montagne, par les risques qu'elle entraîne, nécessite « *des ressources et des moyens matériels rares ( ) dont la mobilisation dépasse les capacités de la commune et relève de la responsabilité du préfet* »

Elle identifie ainsi deux critères permettant de distinguer une opération de secours à personne de droit commun d'une opération de secours en montagne :

(i) un critère de localisation : la circulaire fait uniquement mention de la « *zone de montagne* », sans la définir plus précisément et laissant cela à l'appréciation de chaque préfet. En cas de présence du requérant dans cette zone, le centre de régulation doit solliciter l'unité de secours spécialisée en alerte pour évaluer la technicité de l'intervention, et donc la nécessité de recourir à ces moyens spécialisés. En dehors de cette zone, les moyens de secours à personne de droit commun sont engagés. Trois modèles coexistent : (i) l'absence de définition de la zone de montagne, la répartition se faisant lors de la conférence téléphonique (Ariège, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Alpes, Corse, etc.) ; (ii) la répartition des communes fixée par la loi « Montagne » du 9 janvier 1985 (Alpes-Maritimes) ; (iii) une carte spécifique, annexée au plan ORSEC, qui adopte un tracé plus fin en fonction de la topographie, de l'accessibilité et des équilibres locaux (Pyrénées-Orientales, Vosges, Isère, Puy-de-Dôme, Haute-Garonne, etc.)

(ii) un critère de technicité. D'après la circulaire, cette technicité est évaluée en premier lieu au regard « *de la nécessité de mettre en œuvre des techniques et matériels spécifiques aux activités de montagne* », mais aussi au regard de plusieurs autres critères (météo, terrain, accessibilité, urgence, nombre de victimes, disponibilités des acteurs).

Face aux difficultés d'appréciation, un logigramme commun aux trois directions<sup>39</sup> insiste sur l'accessibilité facile et rapide de la victime par un véhicule de secours puis sur (i) la mise en œuvre de techniques et matériels spécifiques aux activités de montagne, (ii) les conditions météorologiques, (iii) l'accès par voie routière carrossable, (iv) l'état de la victime nécessitant l'utilisation d'un vecteur et d'une technique d'évacuation particulière.

#### b) Des tensions persistantes entre unités qui pourraient être résolues en partie par l'apport de précisions à la circulaire

De manière générale, au regard des principes posés par la circulaire (rapidité de mise en place des moyens, intérêt supérieur de la victime), il est nécessaire de rappeler dans les textes et la pratique qu'en cas d'hésitation sur la nature de l'intervention, le déclenchement des unités de secours en montagne est préférable – afin d'éviter une perte de temps dans l'arbitrage, l'engagement de moyens inappropriés et une perte de chances pour la victime.

Plus spécifiquement, ces tensions portent sur :

- La définition de la « zone montagne », avec, dans certains départements, des sapeurs-pompiers regrettant un zonage trop large qui conduit à engager des unités spécialisées d'une manière qu'ils jugent trop extensive, les SDIS indiquant que des moyens de droit commun suffiraient pour intervenir. Il est à noter que ces critères émanent souvent de SDIS localisés dans des départements où la compétence du secours en montagne n'incombe pas aux sapeurs-pompiers en première intention, et que les moyens terrestres engagés par les SDIS peuvent s'avérer plus nombreux que nécessaire.

Il n'est toutefois pas pertinent d'uniformiser la définition de la zone montagne, compte tenu des équilibres trouvés entre acteurs dans la plupart des départements et de la diversité des situations. En outre, les entretiens menés avec des responsables de pays comme l'Allemagne ou la Suisse ont aussi montré l'existence de difficultés quant à la répartition claire entre secours de droit commun et secours en montagne.

- L'accessibilité de la victime, avec des critiques croisées entre unités. Gendarmes et CRS tendent à reprocher aux sapeurs-pompiers de détourner à leur profit des alertes, de ne pas mettre les unités spécialisées dans la boucle et d'engager des moyens de droit commun sous forme de « départ réflexe », ce qui peut allonger les délais de prise en charge et impliquer parfois de solliciter ultérieurement l'engagement de moyens spécialisés quand les unités de droit commun ne parviennent pas à extraire la victime, comme en Haute-Corse<sup>41</sup>.

À l'inverse, les sapeurs-pompiers regrettent l'engagement trop fréquent de moyens spécialisés, le vecteur hélicoptère étant présenté comme coûteux, alors que la victime aurait pu être secourue par des moyens de droit commun ou par les GRIMP. Toutefois, cette dernière situation peut conduire à engager des moyens humains et matériels plus nombreux qu'un équipage hélicoptère. Par ailleurs, les SDIS soulignent la faible requalification d'opération en droit commun ainsi que la confusion parfois faite entre opération de secours en montagne et opération en zone de montagne, la deuxième relevant du droit commun.

Dans ces conditions, le critère de l'accessibilité pourrait être précisé afin de mieux identifier les moyens pertinents à engager, ce que préconisait d'ailleurs un rapport interne au ministère de l'intérieur en 2019. Cela pourrait être fait de plusieurs manières qu'il convient d'expertiser davantage en lien avec les acteurs de terrain. Une option proposée par la gendarmerie et la police serait d'ajouter la question de la capacité à extraire la victime. Le fait de parvenir à accéder à la victime ne suffit parfois pas et peut nécessiter l'emploi de techniques et moyens spécifiques pour l'extraire, compte tenu de son état ou de la configuration des lieux. Une alternative, portée par les CRS, serait d'examiner la possibilité d'accéder et d'évacuer la victime facilement et rapidement avec un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). La préfecture des Pyrénées-Orientales met quant à elle l'accent sur le critère de la route bitumée, avec un déclenchement systématique de la conférence tripartite lorsque la victime se situe en dehors.

#### *c) Une classification claire des opérations de secours*

La circulaire de 2011 a également établi une distinction entre opérations de secours simples, complexes et d'envergure. Ceci a permis de clarifier la désignation par les préfets des commandants des opérations de secours (COS) et les compétences attendues de ces derniers. En effet, l'article 14 de la loi du 13 août 2004 laisse la possibilité au préfet, en dérogation au droit commun, de désigner en tant que commandant d'opérations de secours (COS) un autre responsable que le commandant du SDIS. Cette base fournie par la circulaire s'est avérée utile pour la réécriture et l'harmonisation des dispositions spécifiques ORSEC Secours en montagne.

En cas d'opérations de secours simple<sup>42</sup>, le COS est le chef de caravane de l'unité intervenante. En cas d'opération complexe, qui nécessite une structure de commandement avancée, les préfets sont appelés à définir la liste des agents habilités à exercer les fonctions de COS. En cas d'opération d'envergure, qui implique un commandement interservices et un grand nombre d'acteurs, la circulaire prévoit la désignation du directeur du SDIS, à l'exception du massif du Mont Blanc, où ce peut être quelqu'un d'autre.

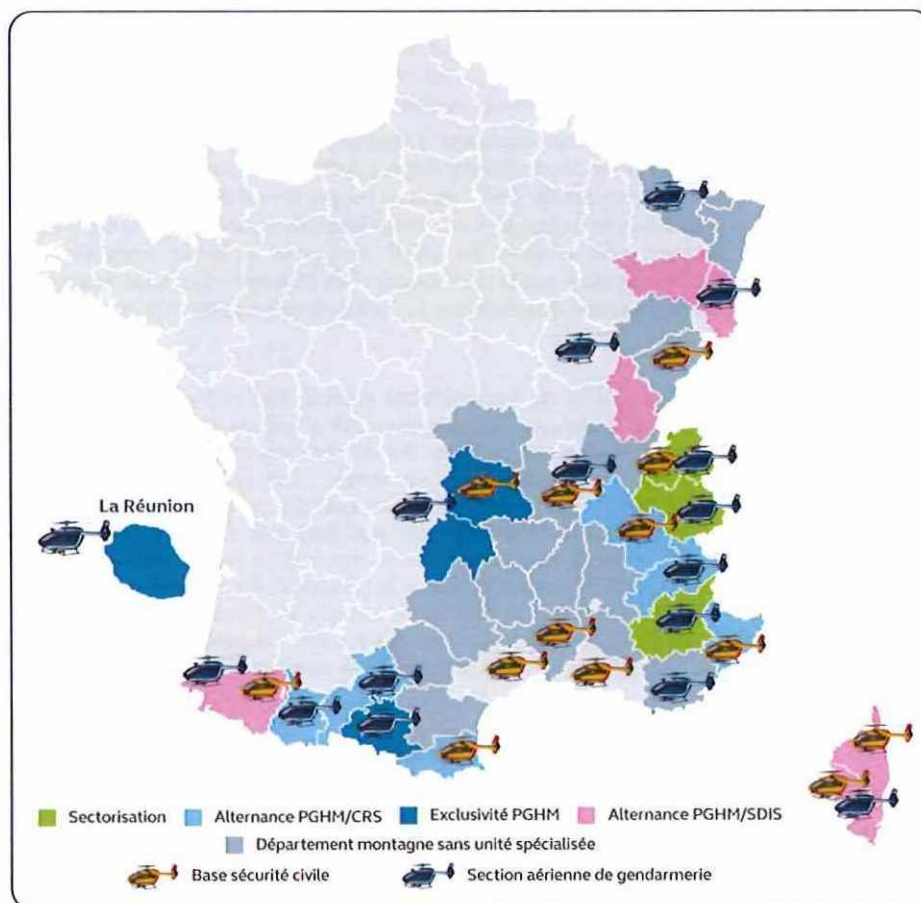
#### *d) Une distinction à clarifier entre opérations de recherche et opérations de secours*

Une opération de recherche consiste en la recherche d'une personne – indemne, blessée ou décédée – pour laquelle il y a une incertitude des renseignements quant aux circonstances de la disparition. Dans ce cas, l'article 26 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité prévoit que cette disparition doit faire l'objet d'une enquête par les services de police et de gendarmerie, donc, en zone montagne, des PGHM ou des CRS, le signalement étant régulé par le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie.

Une opération de secours comprend une phase de localisation, différente de l'opération de recherche, puisqu'il s'agit de « déterminer précisément le lieu d'intervention des secours », la situation du requérant étant connue.

Selon la qualification de l'opération lors de la phase de régulation, des forces différentes sont à engager, puisque les pompiers ne sont pas conduits à diriger une opération de recherche – ce qui peut occasionner des divergences d'appréciation de la nature de l'opération. Aussi, une évolution possible de la circulaire du 6 juin 2011 pourrait consister en la précision qu'une opération de recherche est engagée à partir du signalement d'un tiers concernant une personne manquante, tandis qu'une opération de secours est engagée à la suite d'une demande émanant d'une victime confirmée ou d'un tiers en présence d'une victime confirmée.

Carte n° 1 : répartition et organisation des moyens de secours en montagne



Source : Cour des comptes

Si la gestion opérationnelle du dispositif doit demeurer au niveau départemental, compte tenu des prérogatives des préfets et de leur rôle central dans l'animation du dispositif, une meilleure coordination interdépartementale, voire nationale, de l'organisation et des moyens du secours en montagne est nécessaire, comme le relevait déjà la Cour en 2012. Cette réflexion, qui doit rassembler les différents acteurs du secours et les préfets de département, pourrait être menée sous la responsabilité du préfet coordonnateur de massif. Elle pourrait se matérialiser dans des plans interdépartementaux ou de massifs, afin de rationaliser les zonages et implantations, qui seraient déclinés dans les dispositifs ORSEC départementaux.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

*À l'inverse du droit commun, le secours en montagne se caractérise par la multiplicité des acteurs (PGHM, CRS, SDIS, SAMU, moyens aériens de la gendarmerie et de la sécurité civile) intervenant dans ce champ et se faisant parfois concurrence. La dimension historique, la charge symbolique et les compétences confiées par diverses législations aux différentes forces ont conduit à maintenir le dispositif inchangé depuis 2012 en dépit des frictions entre services et d'inefficiences dans la dépense publique.*

*Une circulaire ministérielle du 6 juin 2011 a clarifié la répartition des rôles entre unités et a établi des grands principes d'organisation et d'intervention des secours, tout en laissant aux préfets une forte latitude pour adapter le dispositif, ce qui a permis d'apaiser grandement les tensions. Un bilan de la mise en œuvre de la circulaire montre qu'il importe de réaffirmer les principes posés dans la circulaire, en particulier le rôle de coordination des préfets ainsi que le rôle central du CODIS. Des ajustements ponctuels pourraient être menés pour clarifier certains critères d'intervention, mieux classer les opérations de secours en montagne ou encore distinguer plus clairement ces dernières des opérations de recherche et des interventions sur domaines skiables.*

*La multiplicité des acteurs et le souhait de s'adapter aux situations locales se traduisent par une complexité des modalités d'organisation des unités de secours et des zones d'intervention, propres à chaque département. Cette répartition faite sur une base départementale ne correspond ainsi pas à une logique de massif et ne s'appuie sur aucun indicateur commun permettant d'identifier des organisations plus efficaces.*

*De ce fait, il est recommandé de procéder à une unification du secours en montagne, vecteur d'efficacité. Si cette unification était jugée trop complexe à réaliser, compte tenu des fortes oppositions et difficultés qu'elle rencontrerait, une rationalisation du dispositif s'imposerait malgré tout au regard du contexte budgétaire et des inefficiences constatées. Plusieurs possibilités s'offrent au ministère : retrait de la compétence aux SDIS, scénario le plus rationnel car il s'agit de la force dont le retrait serait le plus aisé à mettre en œuvre sans conséquence pour l'équilibre du système, reconfiguration des zones d'intervention selon une logique de massif et en fonction des atouts de chaque force ; recherche d'une juste suffisance des moyens au sein de chaque unité de secours, des SAMU et des moyens aériens.*

*Dans tous ces scénarios, ceci suppose un portage ministériel fort, à même de faire face aux réactions, sans doute vives, des unités concernées ; ce portage pourrait être justifié par la recherche d'économies à même de financer les investissements à venir de ces mêmes forces de secours en montagne face à l'obsolescence de certains moyens (moyens hélicoptères, immobilier).*

*La Cour formule les recommandations suivantes :*

3. *dans un contexte budgétaire contraint pour les finances publiques nationales comme locales, rationaliser avant la fin 2028 le dispositif du secours en montagne à travers une reconfiguration des compétences des forces, une nouvelle répartition des zones d'intervention ou des optimisations de moyens au sein de chaque force (SGMI, DGGN, DGPN, DGSCGC, DGOS) ;*
4. *définir en commun et mettre en place d'ici 2028 un ou des indicateurs de suivi de l'efficacité et de l'efficacité du secours en montagne (DGGN, DGPN, DGSCGC)*

## **Chapitre III**

### **Les moyens du secours en montagne : hélicoptères,**

#### **télécommunications et formation**

Si l'efficacité du dispositif actuel de secours en montagne est bien établie, il convient, au-delà d'une éventuelle évolution organique, de s'efforcer de le rendre plus efficient, à travers une rationalisation des moyens aériens, un recours accru aux nouvelles technologies, et une harmonisation de la formation des secouristes.

Par rapport aux constats opérés par la Cour en 2012, le volume total d'heures de vol marque une progression de 24,8 % (5 074 heures de vol en 2011, contre 6 329 en 2024). Cependant, cette progression est plus importante encore en termes financiers puisqu'en 2012, le coût complet avait été estimé à 19,06 M€ (11,99 M€ pour les hélicoptères de la sécurité civile et 7,07 M€ pour ceux de la gendarmerie), soit une progression de 140,9 % en l'espace de 12 ans.

La Cour rappelle donc que la circulaire du 6 juin 2011 a posé le principe selon lequel « le recours à l'hélicoptère doit faire l'objet d'un emploi rationnel ». Ainsi : « lorsque la mission peut être réalisée avec d'autres moyens spécialisés (...) dans des conditions d'efficacité et de sécurité équivalentes à celles par hélicoptère, l'emploi de celui-ci doit être écarté ».

Au regard des coûts et de leur croissance exponentielle depuis 2012, un recours plus réfléchi au moyen aérien pour toute opération de secours en montagne, doit être recherché. Cet effort de rationalisation passe par la définition d'un jeu de critères pertinents permettant d'objectiver le bien-fondé de la décision de recourir à un hélicoptère.

#### **2 - Des implantations historiques qui ne sont plus adaptées aux capacités des appareils actuels**

Le maillage géographique des implantations des hélicoptères susceptibles d'intervenir dans les secours en montagne paraît uniquement dicté par une logique de rattachement au cadre départemental imposé par les plans de secours. Or, s'agissant des secours en montagne, la problématique des hélicoptères dépasse le niveau départemental et il faudrait, dans certains cas, passer d'une logique départementale à une logique de zone ou de massifs.

Une remise à plat des implantations s'impose en tenant compte des capacités opérationnelles des appareils actuels, de la nature et du volume des autres missions confiées et de la présence d'autres opérateurs, en particulier les HeliSMUR. Elle passe par une démarche commune au niveau central des deux flottes ministérielles dans une logique de subsidiarité et une réflexion d'ensemble. Dans son rapport de 2022 sur la flotte aérienne de la sécurité civile, la Cour avait déjà recommandé que la carte des implantations des bases soit repensée.

## **II - Un recours aux nouvelles technologies, en matière de communication et de secours, qui doit être accru**

Les outils permettant de communiquer avec les victimes, de les localiser et de se coordonner entre services de secours sont indispensables et pourraient être rendus plus efficaces.

### **A - Une impossibilité à communiquer avec plus de trois participants dans certains départements**

La mise en place de plateformes communes SAMU-CODIS comme à Annecy permet de contourner en partie le problème, mais les deux opérateurs ne peuvent souvent pas se parler à haute-voix. Ceci conduit les CODIS à mettre en place des systèmes de doubles conférences pour contourner ces difficultés techniques.

Au regard des gains de temps et de la fluidité accrue que cela permettrait, des avancées en la matière sont nécessaires.

### **B - Des moyens de recherche et de localisation innovants, à généraliser**

À leur initiative, les unités de secours en montagne ont développé plusieurs innovations significatives pour améliorer l'efficacité des opérations de secours. La gendarmerie nationale a ainsi créé une cellule innovation montagne et sécurité intérieure, rattachée au PGHM du Versoud et comprenant deux agents.

Au regard des gains de temps permis par ces solutions technologiques (localisation entre 15 minutes et une heure, contre plusieurs heures de recherches auparavant), et donc de chances accrues de sauvetage de victimes, il est nécessaire d'accélérer les démarches pour faciliter leur emploi par les différentes unités de secours en montagne.

### **C - Des réseaux de communication à moderniser et unifier**

Les spécificités du secours en montagne font des transmissions un enjeu essentiel. Réseau radio numérique nationale dans la bande 400 MHz concourant aux missions de sécurité civile, le réseau Antares est censé être le moyen de transmission utilisé par l'ensemble des parties prenantes, et est, à cet égard, particulièrement utilisé par les SDIS. Toutefois, la couverture du réseau Antares est mauvaise dans de nombreuses zones montagneuses. Ce réseau est toutefois appelé à être remplacé par le Réseau Radio du Futur (RRF), dont le recours a été jugé prometteur par les PGHM et la sécurité civile, mais qui présente les mêmes défauts de couverture en zone montagneuse qu'Antares.

## **III - Une formation des secouristes de montagne à davantage harmoniser**

L'organisation actuelle se caractérise par une divergence de principe sur le modèle et les objectifs de la formation, entre, d'une part les secouristes gendarmes et policiers, et d'autre part les sapeurs-pompiers. Une démarche d'harmonisation a été entamée en 2012 mais elle reste limitée.

### **A - Des cursus exigeants pour les CRS Montagne et les PGHM, experts affectés au secours en montagne**

Avec des durées totales de 43 et 47 semaines, les formations dispensées pour les CRS et les gendarmes affectés dans des unités de secours en montagne visent à former des secouristes experts, entièrement dédiés à cette mission.

**Tableau n° 12 : tableau comparatif des formations des secouristes en montagne**

|                                 | CRS                                        |                     | Gendarmerie                                                                     |                     | Sapeurs-pompiers                                     |                 |
|---------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|-----------------|
| Formation                       | Qualification                              | Durée (jours)       | Qualification                                                                   | Durée (Jours)       | Qualification                                        | Durée (jours)   |
| Initiale                        | Sélection                                  | 5                   | CEM<br>Certification<br>élémentaire montagne                                    | 20                  | SMO1<br>Sensibilisation<br>au secours<br>en montagne | 4<br>(26 h)     |
|                                 | Équipier<br>sauveteur<br>en montagne       | 140<br>(28<br>sem.) | DQTM<br>Diplôme<br>de qualification<br>technique montagne                       | 70                  | SMO2<br>Équipier secours<br>en montagne              | 10<br>(80 h)    |
| Spécialisation                  |                                            |                     | BSM<br>Brevet<br>de spécialiste montagne                                        | 15+105              | Module Neige 1                                       | 6               |
|                                 | Module Glace 1                             | 6                   |                                                                                 |                     |                                                      |                 |
| Encadrement<br>Commandemen<br>t | Chef d'équipe<br>de secours<br>en montagne | 55<br>(11<br>sem.)  | BCCSM<br>Brevet de chef<br>de caravane<br>de sécurité<br>en montagne            | 15                  | SMO3<br>Chef d'unité<br>montagne                     | 10<br>(78 h)    |
|                                 | Chef<br>d'opération de<br>secours          | 15<br>(3 sem.)      | BCOES<br>Brevet<br>de commandement des<br>opérations d'enquête<br>et de secours | 10                  | Module Neige 2                                       | 6               |
|                                 |                                            |                     |                                                                                 |                     | Module Glace 2                                       | 6               |
| Total                           | Formation<br>complète                      | 215<br>(43<br>sem.) | Formation complète                                                              | 235<br>(47<br>sem.) | Formation<br>complète                                | 48<br>(10 sem.) |

Source : *Cour des comptes à partir des données DGGN, DGPn et DGSCGC*

## B - Des formations plus souples pour les sapeurs-pompiers, qui demeurent polyvalents

### 1 - La formation des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers ont une conception plus généraliste de la formation nécessaire au secours en montagne, puisque les agents qui interviennent en montagne restent affectés à l'ensemble des missions des SDIS et demeurent polyvalents. La formation au secours en montagne (SMO) est conçue comme un complément d'instruction. Le pilotage pédagogique est assuré par l'École d'application de sécurité civile (ECASC), qui est le pôle formation de l'Entente Valabre, établissement public créé en 1963, et se décompose de la façon suivante :

- le premier niveau (SMO 1) est réalisé au sein des SDIS. Il consiste en une sensibilisation au secours en montagne ;
- le deuxième niveau (SMO 2) correspond à la fonction d'équipier secours en montagne. Elle peut être accompagnée des modules « neige 1 » et « glace 1 » ;
- le troisième niveau (SMO 3) correspond au poste de chef d'unité secours en montagne. Elle est également dispensée par l'ECASC et comporte les modules « neige 2 » et « glace 2 ».

Les formateurs sont issus des SDIS et mis à disposition de l'ECASC pour le temps de la formation. Un stage de chaque niveau est organisé chaque année pour 12 stagiaires par session encadrés par 4 formateurs, soit environ 50 stagiaires par an. Ces formations sont organisées en Haute-Savoie dans une structure hôtelière avec laquelle est passée une convention.

Une grande partie des interventions de secours en montagne ayant lieu par voie aérienne, il faut aussi compter la formation de sauveteur spécialisé hélicoptère (SSH), cf. *supra*. Chaque année les bases d'hélicoptères de la sécurité civile consacrent environ 550 heures environ au total à la formation et à l'entraînement des sapeurs-pompiers<sup>68</sup>, soit 6,5 % de leur potentiel annuel d'heures de vol.

## 2 - Une réforme qui va encore plus diluer la spécialité montagne des sapeurs-pompiers dans une spécialité « milieu périlleux » plus généraliste

Les compétences propres au secours en montagne, dont les règles d'acquisition ont été définies dans un guide national de référence du secours en montagne en décembre 2000, doivent être distinguées de celles des interventions en milieu périlleux et vertical, naturel (arbres, gorges) ou artificiel (ponts, grues, immeubles), définies dans un guide national en 1999, qui font appel à des techniques apparentées (cordes, rappel), mais présentent un caractère plus généraliste et ne nécessitent pas de maîtriser les techniques du secours en montagne. En pratique, il existe toutefois une certaine confusion et une forme de porosité entre le champ d'intervention des groupes montagne sapeur-pompier (GMSP) et celui des groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP), liées à la logique de polyvalence revendiquée par les sapeurs-pompiers.

<sup>68</sup> Compte tenu de la polyvalence des sapeurs-pompiers, ces 550 heures ne sont uniquement consacrées à la formation à la spécialité montagne (GMSP) mais également à d'autres spécialités comme l'intervention en milieu périlleux (GRIMP).

Ce caractère flou risque de perdurer, voire de se renforcer, compte tenu du déploiement en cours, dans le cadre de l'élaboration d'un référentiel national de compétences et d'évaluation commun à l'ensemble des SDIS, d'une nouvelle qualification SMPM (Secours en milieux périlleux et montagne), qui conduit à couvrir sous la même appellation les GRIMP et les GMSP.

La formation au secours en montagne (SMO) d'une durée totale de 10 semaines (avec les modules neige et glace), disparaîtrait au profit d'une formation plus généraliste « secours en milieu périlleux » (SMP) de quatre semaines, à laquelle pourraient être adjoints des modules, en lien avec le milieu montagneux, d'une durée d'une semaine chacun.

### Schéma n° 1 : réforme de la formation des secouristes montagne des SDIS



Source : DGSCGC

Selon la DGSCGC, cette évolution permet d'optimiser les parcours et les temps de formation, l'objectif visé étant de former le sapeur-pompier à l'environnement dans lequel il sera effectivement conduit à exercer sa spécialité. Cette réforme ne fait cependant pas l'unanimité puisque le SDIS des Pyrénées-Atlantiques continue à distinguer les deux qualifications SMO et SMP et comporte un GMSP et un GRIMP, tout comme le SDIS des Hautes-Pyrénées, qui conserve un GRIMP.

## C - Une volonté partagée de faire converger les formations qui se heurte à des différences structurelles de conception des contenus

La circulaire du 6 juin 2011 identifiait l'absence de convergence des formations au secours en montagne entre institutions comme une difficulté. Un groupe de travail consacré à cette question avait donc été mis en place au niveau ministériel, sous l'égide du préfet Jean-Claude Bastion, avec pour objectif de construire un référentiel commun de formation.

Les points d'achoppement tiennent à une divergence de principe sur le modèle et les objectifs de la formation :

- les sapeurs-pompiers promeuvent un modèle de formation différenciée, liée à l'organisation départementale, selon un principe de juste suffisance par rapport au besoin et adaptée au secteur d'intervention, ce qui conduit à distinguer en particulier les zones de haute et de moyenne montagne qui n'exigent pas le même niveau de formation ;
- les gendarmes et les policiers promeuvent, au contraire, un modèle unifié, exigeant et de haute technicité. Ce modèle tient au fait qu'il s'adresse à des secouristes spécialisés qui ne sont en principe qu'affectés au secours en montagne tout au long de leur carrière, dans des postes situés en zone de montagne ou de haute montagne indifféremment<sup>70</sup>. De plus, ils assurent la grande majorité des interventions en montagne et ont donc une pratique régulière et fréquente de ces missions. La distinction « haute » et « moyenne » montagne est donc rejetée par la gendarmerie - qui a, à ce titre, abandonné en 2023 la division de ces unités en PGM et PGHM, cf. *supra*- comme par les CRS Montagne.

---

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

---

*Le vecteur aérien est une composante indispensable du secours en montagne : 80 à 90 % des interventions nécessitent un transport en hélicoptère. Elles représentent plus de 6 000 heures de vol par an, réalisées par 27 hélicoptères, qui relèvent de deux flottes, celle de la gendarmerie et celle de la sécurité civile, et dont le secours en montagne n'est qu'une partie des missions.*

*La répartition des moyens aériens et leurs implantations géographiques demeurent cependant inchangées depuis 2011 alors que, d'une part, les appareils utilisés sont désormais plus performants et que d'autre part, d'autres moyens aériens ont été mis en place par d'autres services publics pour participer aux diverses missions de secours aux personnes. Cette absence de remise en cause fait peser le risque d'une sous-optimisation des moyens, alors que l'entretien de ces appareils pèse lourd financièrement, le coût du maintien en condition ayant notamment plus que doublé en l'espace de six années. Une révision générale des implantations géographiques des deux flottes s'avère donc indispensable et elle doit être menée au niveau ministériel, dans le cadre du comité stratégique des moyens aériens, récemment mis en place.*

*D'autre part, compte tenu de la technicité et la dangerosité de leurs interventions, les secouristes en montagne ont besoin d'une formation de haut niveau. Or, gendarmes, policiers et sapeurs-pompiers n'ont pas la même conception du contenu de celle-ci. En effet, les deux premiers sont affectés au seul secours en montagne tandis que les seconds doivent demeurer polyvalents pour assurer l'ensemble des missions dévolues aux SDIS. Dans une optique de rationalisation, seuls des rapprochements ont donc pu être réalisés entre gendarmes et policiers. Sans aller jusqu'à la création d'une structure unique dont la pertinence en termes financiers n'est pas évidente, la démarche de mutualisation doit se poursuivre.*

*Le maintien de trois entités contribuant ensemble au secours en montagne exige que la qualification et la compétence des uns soient reconnues par les autres. Les sapeurs-pompiers doivent donc également s'inscrire dans cette démarche qui vise à dégager un consensus sur le contenu des formations et leurs critères de validation.*

*Enfin, les spécificités du secours en montagne font des systèmes d'information de communication des outils essentiels en matière de régulation, de recherche et de localisation, et de communication pendant les interventions. Certains outils mériteraient toutefois d'être modernisés. Par ailleurs, les réseaux gagneraient à être unifiés, et des innovations pourraient être généralisées.*

*La Cour formule les recommandations suivantes :*

5. *mettre en commun et uniformiser le mode de calcul du coût des heures de vol et les critères de comptabilisation de celles qui relèvent du secours en montagne pour la fin de l'année 2027 (DGSCGC, DGGN, SGM) ;*
6. *définir et mettre en place d'ici 2027 des critères permettant d'objectiver la décision de recourir aux hélicoptères lors d'une opération de secours en montagne (DGSCGC, DGGN, SGM) ;*
7. *dans une optique de rationalisation, procéder au niveau ministériel avant la fin de l'année 2027 à une revue générale des implantations géographiques de l'ensemble des hélicoptères participant au secours en montagne (DGSCGC, DGGN, SGM) ;*
8. *poursuivre les travaux visant à la certification commune des formations et à l'adoption de référentiels communs sur le contenu des formations et les modalités d'évaluation (DGSCGC, DGP, DGGN)*

## Chapitre IV

### Un coût élevé du secours en montagne posant la question de son financement

Quels que soient l'organisation retenue et les efforts de rationalisation des moyens du secours en montagne, une action est aujourd'hui indispensable concernant le financement du dispositif et la tarification des interventions des secouristes

#### I - Un coût complet du secours en montagne en nette augmentation

Le coût complet du secours en montagne, quoique complexe à établir, peut être estimé au moins à près de 110 M€.

#### C - Un cout de la participation des services départementaux des sapeurs-pompiers encore sujet à caution

S'agissant des sapeurs-pompiers en dépit de l'hétérogénéité des données transmises, complexes à harmoniser et à comparer, des données spécifiques aux seules activités de secours en montagne ont pu être calculées s'agissant des dépenses de rémunération des agents des SDIS participant à la mission de secours en montagne. Un coefficient a ainsi été estimé pour rendre compte du taux d'activité réellement consacré au secours en montagne par les pompiers professionnels.

La Cour s'en est toutefois tenue à une méthode de calcul prudente, en retenant des critères restrictifs. Ainsi, le choix a été fait de ne tenir compte que de la masse salariale des pompiers professionnels et d'exclure celle, plus complexe à estimer, des pompiers bénévoles, d'ailleurs bien moins nombreux dans la spécialité du secours en montagne. De même, s'agissant des dépenses de fonctionnement, seules celles identifiées comme relevant spécifiquement de secours en montagne ont été prises en compte à l'exclusion d'autres dépenses consacrées à cette activité, mais non dissociable des autres activités.

Compte tenu de ces critères restrictifs, ce calcul doit donc être considéré comme une estimation basse.

**Tableau n° 14 : décomposition du cout de la participation des SDIS  
au secours en montagne (en M€)**

|                                          |             |                            |      |
|------------------------------------------|-------------|----------------------------|------|
| Groupes montagne<br>des sapeurs-pompiers | 4,08        | Dépenses de personnel      | 3,13 |
|                                          |             | Dépenses de fonctionnement | 0,67 |
|                                          |             | Dépenses de formation      | 0,28 |
| <b>Coût complet</b>                      | <b>4,08</b> |                            |      |

*Source : Cour des comptes d'après les données DGGN, DGPN, DGSCGC, SMUR/ARS*

Le résultat suscite toutefois une interrogation puisque la masse salariale calculée au prorata de l'activité effectivement consacrée au secours en montagne, d'après les données transmises par les SDIS concernés, s'élève à 3,13 M€, pour une masse salariale totale de 11,30 M€, ce qui correspond à 54 ETP. Cette donnée est sous-estimée au regard du nombre de SDIS impliqués dans le secours en montagne.

En outre, les données transmises quant au coût de la formation au secours en montagne des sapeurs-pompiers comportent certaines incohérences qui laissent penser là aussi qu'elles sont sous-estimées<sup>75</sup>.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans la continuité du rapport précédent, la Cour a tenté d'établir le coût complet du secours en montagne et de renforcer la fiabilité de son estimation, malgré plusieurs difficultés méthodologiques. Le coût du dispositif actuel ressort ainsi à près de 110 M€ en 2024, répartis à hauteur de 34 % pour les PGHM, de 18 % pour les CRS Montagne, de 4 % pour les GMSP et de 43 % pour les moyens aériens, ces derniers étant à l'origine d'une part notable de l'augmentation de la dépense.

Au regard du coût de 10 780 € par intervention au minimum et de la forte progression de la dépense depuis 2012 (+ 55 %), une action en matière de facturation des secours en montagne est légitime et nécessaire.

Au regard des modèles étrangers, plusieurs scénarios sont envisageables : une facturation partielle, selon l'activité pratiquée ou le caractère justifié ou non de l'intervention, ou bien une facturation totale des frais de secours engagés combinée à la mise en place d'une couverture assurantielle privée. S'il appartient aux pouvoirs publics de décider de l'opportunité d'engager une telle évolution, il est nécessaire d'étudier une facturation des secours en montagne dans certaines situations précises, au regard de l'évolution des pratiques et des interventions, notamment sur les domaines gérés par les stations de montagne en hiver comme en été. Ceci est toutefois conditionné à l'établissement de grilles tarifaires et à la mise en place de modalités de recouvrement efficaces.

La Cour formule la recommandation suivante :

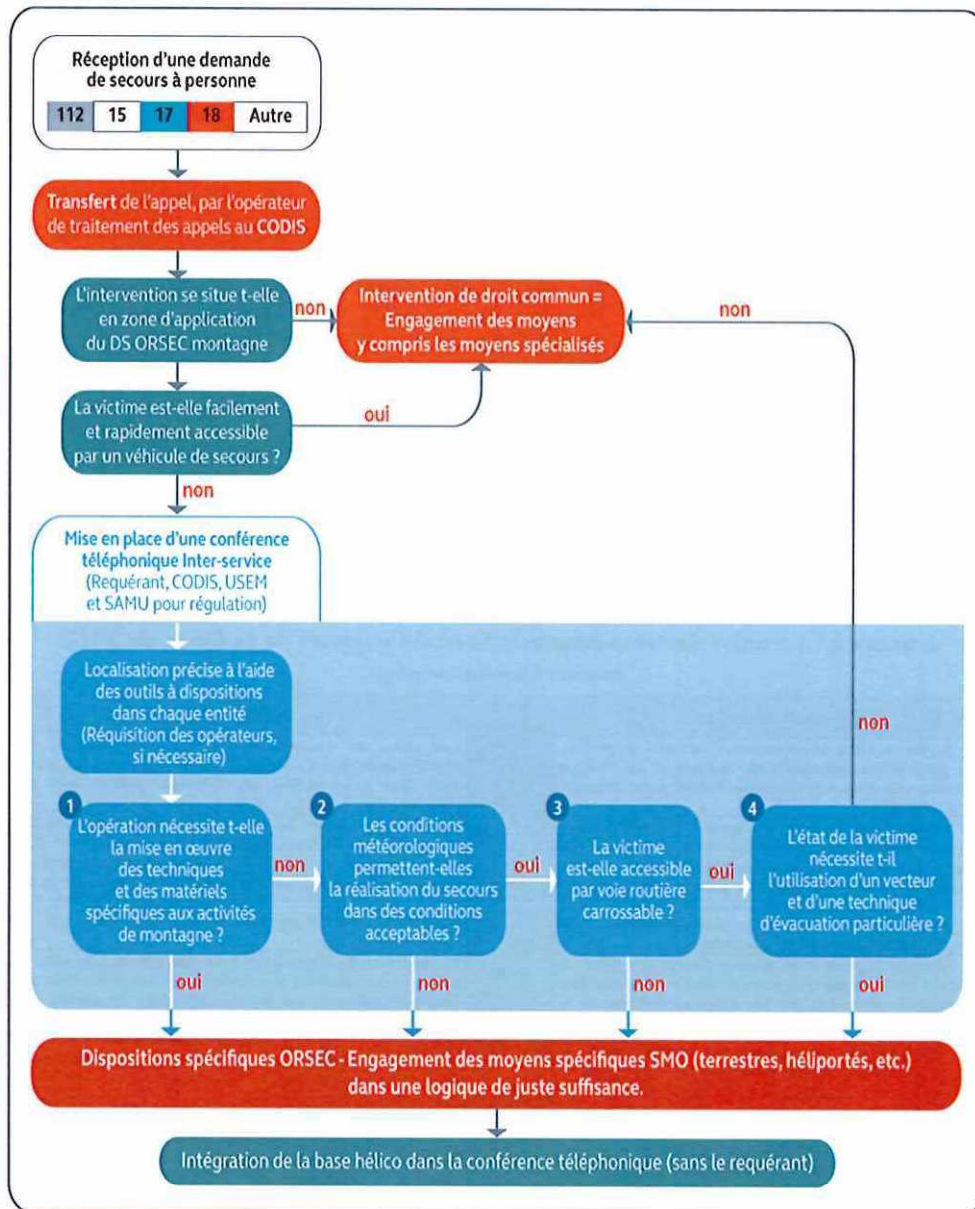
9. Avant la fin de l'année 2028, facturer totalement ou partiellement les interventions des services de secours en montagne ; faire évoluer la réglementation pour sanctionner plus facilement les comportements à risque et éviter le recours abusif aux services de secours en montagne (DGGN, DGSCGC, DGPN, SGMI).

### Annexe n° 1 : suivi des recommandations du rapport de la Cour de 2012

(source : Cour des comptes)

| Recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mise en œuvre           | Suivi et mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Arrêter et mettre en œuvre, sous l'autorité des préfets, des plans de secours fondés sur une lecture stricte de la définition du secours en montagne établie par la circulaire du 6 juin 2011                                                                                                                                                                                                       | Mise en œuvre           | Les plans de secours en montagne ont été révisés régulièrement par les différentes préfectures et intègrent, dans leur quasi-totalité, les éléments définis dans la circulaire du 6 juin 2011.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2 - Mieux prendre en compte la logique de massif, au-delà du cadre départemental, dans les plans de secours ainsi que dans le déploiement des unités spécialisées et des moyens aériens de l'État ; rationaliser le rattachement zonal des détachements des CRS ; réviser l'implantation des unités de la gendarmerie lorsqu'elles sont marquées par une trop grande proximité ou une activité limitée. | Mise en œuvre partielle | Certains PGHM ont été rapprochés (Vosges-Haut Rhin, Hautes-Pyrénées – Haute Garonne) et les détachements des CRS ont été revus. Toutefois, le mouvement pourrait être amplifié concernant les unités de gendarmerie. En outre, la logique de massif demeure peu prise en compte dans les plans de secours et le déploiement des unités spécialisées et des moyens aériens.                                                                                                                                                                                           |
| 3 - Étudier l'option d'un désengagement des CRS du secours en montagne et sa prise en charge complète dans les secteurs concernés par les unités spécialisées de la gendarmerie ;                                                                                                                                                                                                                       | Refus de mise en œuvre  | Le ministère de l'intérieur n'a pas souhaité donner suite à cette recommandation et privilégié une rationalisation du dispositif qui porte sur des mutualisations en matière de logistique et de formations techniques <sup>43</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 4 - Limiter l'intervention des SDIS dans les plans de secours à la condition qu'elle ne soit pas redondante, le préfet devant veiller à ce qu'ils n'interviennent pas inopportunément ;                                                                                                                                                                                                                 | Mise en œuvre partielle | L'intégralité des préfectures auditionnées assurent régulièrement des réunions avec les différents acteurs afin d'éviter des interventions inopportunes. En revanche, plusieurs SDIS ont vu leur périmètre de mission s'accroître depuis 2012.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 5 - Assurer le rôle central des CODIS dans la régulation des alertes et l'engagement des vecteurs aériens, ce qui permettrait en outre de disposer à l'avenir de données statistiques fiables et homogènes sur l'activité des différents services et l'importance des moyens engagés                                                                                                                    | Mise en œuvre partielle | Les CODIS ont vu leur rôle central conforté par les différents plans ORSEC départementaux et l'usage des numéros à 10 chiffres des PGHM décroît. Toutefois, quelques situations locales perdurent où le rôle central du CODIS doit être réaffirmé. Par ailleurs, le suivi statistique s'est amélioré mais certaines interventions restent comptabilisées de manière hétérogène, notamment quand il s'agit d'interventions sur les domaines skiables.                                                                                                                 |
| 6 - Fusionner les structures existantes dans un centre de formation commun qui pourrait servir également à la formation des sapeurs-pompiers ; mutualiser les modules de formation communs au moyen d'un référentiel de formation partagé par tous les services                                                                                                                                         | Refus de mise en œuvre  | Les différents ministères n'ont pas souhaité donner suite à la recommandation de fusion des écoles, compte tenu de missions parfois éloignées et de publics différents. Une démarche d'harmonisation et de mutualisation de formations est engagée entre le CNISAG et le CNEAS. Les travaux engagés pour rapprocher les référentiels de formation des CRS et des PGHM avec ceux des SDIS n'ont en revanche pas abouti.                                                                                                                                               |
| 7 - Exploiter davantage les pistes de mutualisation, notamment des achats de matériels ainsi que la médicalisation et la maintenance des hélicoptères                                                                                                                                                                                                                                                   | Mise en œuvre partielle | Une mutualisation des achats de matériel est assurée entre les CRS et les PGHM – à travers un marché commun géré par le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAIMI). Des mutualisations ponctuelles sont aussi opérées dans d'autres domaines (réseaux de transmission pyrénéens, matériel de médicalisation). En matière de maintenance des hélicoptères, la gendarmerie assure la maintenance de ses hélicoptères sur la base de la sécurité civile de Nîmes Garons mais dispose de ses propres équipes sur place. |
| 8 - Maîtriser le coût du parc d'hélicoptères de la gendarmerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mise en œuvre           | Le rapport de 2012 soulignait la croissance du parc d'hélicoptères de la gendarmerie au cours des années précédentes. Cette croissance a été arrêtée, le parc étant désormais en décroissance du fait du vieillissement des machines. Le coût du parc augmente du fait des dépenses de maintenance, en l'absence de renouvellement de la flotte.                                                                                                                                                                                                                     |

### Annexe n° 3 : arbre décisionnel de qualification des opérations de secours en montagne



Source : DGGN

## Annexe n° 5 : activités de secours en montagne dans les heures de vol des hélicoptères

**Tableau n° 16 : part des activités de secours en montagne dans les heures de vol -  
sections aériennes de gendarmerie**

|                          | 2018         |                             | 2024         |                             |
|--------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|
|                          | Total HdV    | Taux secours montagne       | Total HdV    | Taux secours montagne       |
| Colmar                   | 435          | 19 %                        | 484          | 15 %                        |
| Dijon                    | 645          | 1 %                         | 372          | 5 %                         |
| Chamonix                 | 607          | 58 %                        | 605          | 66 %                        |
| Modane                   | 657          | 73 %                        | 631          | 66 %                        |
| Briançon                 | 513          | 70 %                        | 589          | 70 %                        |
| Digne-les-Bains          | 491          | 62 %                        | 613          | 70 %                        |
| Égletes                  | 441          | 16 %                        | 641          | 24 %                        |
| Bayonne                  | 383          | 14 %                        | 617          | 12 %                        |
| Pamiers                  | 467          | 47 %                        | 453          | 50 %                        |
| Tarbes                   | 473          | 57 %                        | 621          | 69 %                        |
| Ajaccio                  | 498          | 32 %                        | 471          | 33 %                        |
| Saint Denis              | 650          | 50 %                        | 671          | 63 %                        |
| <b>Total/Taux global</b> | <b>6 260</b> | <b>43 %<br/>(2 683 hdv)</b> | <b>6 768</b> | <b>47 %<br/>(3 166 hdv)</b> |

Source : DGGN/COMFAG

## Annexe n° 7 : le coût du secours en montagne

### La gendarmerie de haute montagne

#### *Les dépenses de personnel*

En 2012, les dépenses de rémunération des secouristes affectés en PGHM et participant au secours en montagne étaient estimées à 24,57 M€. Toutefois, le calcul résultait d'une estimation tenant compte de moyennes de rémunération en fonction des grades. Dans le cadre du présent rapport, une requête a pu être effectuée par la DGGN sur sa base de données sociales et budgétaires (BDSB, désormais appelée BI pour *Business Intelligence*).

En 2024, la masse salariale des PGHM s'élève à 30,19 M€ (contre 22,64 M€ en 2018). Ce calcul comprend la masse salariale (CAS compris) de l'ensemble du personnel : encadrement, secouristes, agents de soutien (sous-officiers du cadre général, du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie ou gendarmes adjoints volontaires), soit 316 personnes, dont 281 spécialistes montagnes (hors UCTM et CNISAG).

## Les groupes montagne sapeurs-pompiers

Les SDIS sont intégrés aux plans de secours départementaux en première intention dans 11 départements, mais, de fait, déploient des secouristes qualifiés secours en montagne (SMO 2 ou 3) dans 14 départements

L'évaluation du coût de leurs interventions soulève des difficultés particulières parce que les pompiers intervenant dans le secours en montagne restent polyvalents et peuvent intervenir dans toute opération de sécurité civile incombant à leurs unités. Un calcul précis exige donc d'identifier la part exacte de cette activité, pour l'appliquer aux postes de dépenses des SDIS concernés, ce qui peut s'avérer complexe, compte tenu de la grande hétérogénéité de données disponibles.

### Les dépenses de personnel

Compte tenu de l'hétérogénéité des données transmises, la Cour s'est surtout appuyée sur les SDIS qui avaient fourni les calculs les plus détaillés. Le choix a été fait de s'en tenir à la masse salariale des seuls pompiers professionnels détenteurs des qualifications SMO 2 et SMO 3<sup>84</sup>

Une masse salariale moyenne (traitement indiciaire + régime indemnitaire) chargée par secouriste a été évaluée à 57 649 €, à partir des données des SDIS. Un coefficient a, en outre, été appliqué, sur la base des données transmises par chaque SDIS, pour rendre compte de l'activité réellement consacrée au secours en montagne des pompiers professionnels concernés. Ce coefficient est variable selon l'organisation des secours dans chaque département, la part prise par les SDIS dans ces opérations, l'accidentologie, le relief propres à chaque zone, etc.

Sur cette base, la masse salariale consacrée au secours en montagne dans les SDIS concernés peut être évaluée à 3,13 M€, pour une masse salariale totale de 11,30 M€, ce qui correspond à 54 ETP. Compte tenu du choix de critères restrictifs, motivé par la prudence, ce calcul doit être considéré comme une estimation basse.

**Tableau n° 20 : estimation de la masse salariale des SDIS consacrée au secours en montagne en 2024**

| (En €)                  | SMO2<br>SPP | SMO3<br>SPP | Total<br>SMO<br>2 et 3<br>(SPP) | Masse<br>salariale<br>déduite | % Secours<br>en<br>montagne | Régime                 | Masse<br>salariale<br>Secours<br>en montagne |
|-------------------------|-------------|-------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------------------------------|
| Corse du Sud            | 12          | 4           | 16                              | 922 384                       | 27 %                        | GMSP/PGHM              | 249 044                                      |
| Haute-Corse             | 4           | 6           | 10                              | 576 490                       | 27 %                        | GMSP/PGHM              | 155 652                                      |
| Alpes-de-Haute-Provence | 4           | 3           | 7                               | 403 543                       | 12 %                        | GMSP Verdon uniquement | 48 425                                       |
| Hautes-Alpes            | 5           | 2           | 7                               | 403 543                       | 0 %                         | Renfort                | 0                                            |
| Alpes-Maritimes         | 27          | 8           | 35                              | 2 017 715                     | 5 %                         | PGHM/CRS               | 100 886                                      |
| Ariège                  | 0           | 2           | 2                               | 115 298                       | 0 %                         | PGHM                   | 0                                            |
| Drôme                   | 13          | 6           | 19                              | 1 095 331                     | 31 %                        | GMSP Seul              | 339 553                                      |
| Haute-Garonne           | 1           | 0           | 1                               | 57 649                        | 0 %                         | PGHM/CRS               | 0                                            |
| Jura                    | Néant       |             |                                 |                               |                             | GMSP/PGHM              | 0                                            |
| Puy-de-Dôme             | 4           | 1           | 5                               | 288 245                       | 20 %                        | GMSP/PGHM              | 57 649                                       |
| Pyrénées-Atlantiques    | 10          | 10          | 20                              | 1 152 980                     | 31 %                        | GMSP/PGHM              | 357 424                                      |
| Haut-Rhin               | 2           | 0           | 2                               | 115 298                       | 6 %                         | GMSP/PGHM              | 6 918                                        |
| Savoie                  | 13          | 14          | 27                              | 1 556 523                     | 37 %                        | PGHM/CRS/GMSP          | 575 914                                      |
| Haute-Savoie            | 17          | 22          | 39                              | 2 248 311                     | 54 %                        | GMSP/PGHM              | 1 214 088                                    |
| Vosges                  | 3           | 3           | 6                               | 345 894                       | 6 %                         | GMSP/PGHM              | 20 754                                       |
| <b>Total</b>            | <b>115</b>  | <b>81</b>   | <b>196</b>                      | <b>11 299 204</b>             |                             |                        | <b>3 126 305</b>                             |

Source : Cour des comptes à partir des données transmises par les SDIS

Note : les effectifs comptabilisés diffèrent du tableau n°7 car ne sont comptés ici que les sapeurs-pompiers professionnels

### Les dépenses de formation

Le coût total des formations SMO 2 et SMO 3 est estimé par l'ECASC à 280 000 €

**Tableau n° 21 : coût complet 2024 activité formation SMO sécurité civile**

| (en €)                                             | 2024             |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Budget de fonctionnement ECASC                     | 5 669 000 €      |
| <i>Dont fonctionnement activité formation SMO</i>  | <i>200 000 €</i> |
| Budget d'investissement ECASC                      | 585 000 €        |
| <i>Dont investissement activité formation SMO</i>  | <i>15 000 €</i>  |
| Masse salariale ECASC                              | 2 345 000 €      |
| <i>Dont masse salariale activité formation SMO</i> | <i>65 000 €</i>  |
| <b>Total activité formation SMO</b>                | <b>280 000 €</b> |

Source : DGSCGC/ECASC Valabre

L'ensemble des formations avec les modules Neige et Glace représente une durée totale de 44 jours, soit pour 50 stagiaires par an, un volume de 2 200 jours en 2024. Rapporté au coût total, le coût de la journée de formation s'élève ainsi à 127 €.

Ces données semblent sous-estimées puisqu'elles signifient que le coût des stages SMO 2 et 3, d'une durée de 10 jours chacun, serait de 1 270 €, alors qu'ils sont facturés aux SDIS 3 560 € par stagiaire (frais pédagogiques, hébergement et restauration), tandis que celui des modules (6 jours chacun) serait de 762 €, alors qu'ils sont facturés entre 2 095 €.

### Les dépenses de fonctionnement

S'agissant des dépenses d'équipement, d'immobilier et de fonctionnement proprement dit, elles s'élèvent à un montant total estimé par les SDIS concernés à près de 670 000 €.

Ce montant est sans doute sous-estimé, seules les dépenses identifiées comme relevant spécifiquement du secours en montagne ayant été prise en compte, à l'exclusion d'autres dépenses consacrées en partie à cette activité mais non dissociable des autres activités. Ainsi, aucune dépense spécifique immobilière n'est identifiable au titre des activités de secours en montagne, en raison de l'affectation des sapeurs-pompiers de la spécialités montagne dans les différents centres d'incendie et de secours du département en temps partagé. Il n'existe donc aucune structure immobilière consacrée uniquement au secours en montagne au sein des SDIS<sup>85</sup>.

### Les moyens aériens

#### Forces aériennes de gendarmerie

La DGGN estime qu'en 2024 le coût complet des heures de vol consacrées au secours en montagne s'est élevé à 23,72 M€. En 2012, la Cour avait calculé que ce coût complet était de 7,07 M€.

**Tableau n° 22 : coût complet des vols en montagne (en €)**

| SAG          | Appareil        | Hdv total    | % Hdv secours en montagne | Hdv secours en montagne | Coût complet 1 Hdv | Coût complet Hdv secours en montagne |
|--------------|-----------------|--------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Colmar       | EC-135          | 484          | 15 %                      | 72,6                    | 5 385 €            | 390 951,0 €                          |
| Dijon        | EC-135          | 372          | 5 %                       | 18,6                    | 5 385 €            | 100 161,0 €                          |
| Chamonix     | EC-145 C2       | 605          | 66 %                      | 399,3                   | 7 619 €            | 3 042 266,7 €                        |
| Modane       | EC-145 C2       | 631          | 66 %                      | 416,5                   | 7 619 €            | 3 173 008,7 €                        |
| Briançon     | EC-145 C2       | 589          | 70 %                      | 412,3                   | 7 619 €            | 3 141 313,7 €                        |
| Digne        | EC-145 C2       | 613          | 70 %                      | 429,1                   | 7 619 €            | 3 269 312,9 €                        |
| Égletons     | AS-350 Écureuil | 641          | 24 %                      | 153,8                   | 4 918 €            | 756 585,1 €                          |
| Bayonne      | AS-350 Écureuil | 617          | 12 %                      | 74,0                    | 4 918 €            | 364 128,7 €                          |
| Pamiers      | EC-145 C2       | 453          | 50 %                      | 226,5                   | 7 691 €            | 1 742 011,5 €                        |
| Tarbes       | EC-145 C2       | 621          | 69 %                      | 428,5                   | 7 691 €            | 3 295 516,6 €                        |
| Ajaccio      | EC-145 C2       | 471          | 33 %                      | 155,4                   | 7 691 €            | 1 195 412,1 €                        |
| Saint-Denis  | EC-145 C2       | 671          | 63 %                      | 422,7                   | 7 691 €            | 3 251 216,4 €                        |
| <b>Total</b> |                 | <b>6 768</b> |                           | <b>3 209,4</b>          |                    | <b>23 721 884,5 €</b>                |

Source : Cour des comptes à partir des données DGGN

Le coût complet calculé par la DGGN intègre le maintien en condition opérationnel (MCO) des appareils, le carburant, le coût d'amortissement des appareils, les coûts de fonctionnement des bases, les coûts d'entretien des locaux de service et techniques, les logements des agents concédés par nécessité absolue de service (NAS), ainsi que la masse salariale des équipages (CAS compris)<sup>86</sup>.

## Annexe n° 8 : comparaisons internationales

|                                         | Allemagne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Autriche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Espagne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Italie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Suisse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Organisation et gouvernance</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <i>Bergwacht Bayern</i> (Croix-Rouge bavaroise) détient l'exclusivité du secours en montagne, y compris sur les domaines skiables</li> <li>• 4 200 bénévoles répartis en 108 sections dont 800 spécialistes du sauvetage aérien</li> <li>• Coordination assurée par des centres de secours intégrés qui centralisent tous les appels d'urgence</li> </ul>                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation différenciée selon les Länder : délégation au secteur associatif dans le Tyrol (35 % des interventions) et au Vorarlberg, moyens publics en Carinthie</li> <li>• L'ÖBRD, fédération associative, assure l'essentiel du secours, avec 12 880 bénévoles dans 291 sections</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dualité institutionnelle entre la Garde civile nationale (250 militaires professionnels en 26 unités) et les services régionaux autonomes, avec un degré de spécialisation variable</li> <li>• Le 112 est géré régionalement et constitue le socle de la coordination opérationnelle</li> <li>• Son efficacité se heurte à des protocoles d'activation distincts selon les régions</li> <li>• Une concurrence qui aboutit à l'éviction de la Garde civile dans certaines régions</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 acteurs :</li> <li>• CNSAS : 7 400 bénévoles dans 279 stations – acteur de référence</li> <li>• <i>Guardia di Finanza</i> qui mobilise 28 stations spécialisées et 360 militaires</li> <li>• Armée avec les troupes alpines (équipes <i>search and rescue</i>)</li> <li>• Sapeurs-pompiers unités spécialisées spéléo, alpin et fluvial</li> <li>• Système <i>ad hoc</i> dans le Val d'Aoste avec le Secours alpin valdôtain</li> <li>• Secours sur pistes distinct</li> <li>• Coordination centralisée par les centrales 118 avec protocoles d'entente interinstitutionnels</li> </ul>                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distinction entre SAS (3 400 bénévoles) pour le secours terrestre hors domaine skiable ; et REGA (472 salariés) pour le secours aérien – y compris hors zone montagne</li> <li>• La centrale REGA coordonne nationalement l'ensemble des interventions</li> <li>• Le Valais constitue une exception avec une association locale pour le secours terrestre (OCVS) et la contractualisation d'opérateurs privés locaux (Air Glaciers, Air Zermatt) pour l'aérien</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Moyens</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens terrestres : 393 véhicules spécialisés et 95 stations permanentes</li> <li>• Moyens aériens : opérateurs privés ADAC (60 hélicoptères, en cours de modernisation) et DRF (32 H145 renouvelés), police bavaroise (8 H145 commandés, 145 M€)</li> <li>• Un centre de formation de pointe permettant un entraînement en conditions quasi réelles (13 M€)</li> </ul>                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens terrestres : 65 véhicules au Tyrol (3-5 renouvellements/an), les sauveteurs financent leur équipement personnel</li> <li>• Moyens aériens : 100 % privés : ÖAMTC (32 appareils), Heli Austria, opérateurs régionaux multiples</li> <li>• Des demandes de professionnaliser le dispositif dans les zones touristiques, face aux sollicitations croissantes (+ 44 % en 10 ans)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens terrestres : 26 unités GREIM avec équipements standardisés</li> <li>• Moyens aériens : publics vieillissants : 44 aéronefs dont 17 à retirer d'ici 2026, déficit de 15 appareils identifiés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens terrestres : aucun véhicule en propre – dépendance des partenaires</li> <li>• Moyens aériens : dépendance aux moyens du système de santé et ceux de forces publiques : <i>Guardia di Finanza</i> (8 AW139, 6 AW169), armée, pompiers, garde-côtes</li> <li>• Des limites du modèle exclusivement bénévole signalées par le président du CNSAS, face à la hausse des interventions (+ 121 % depuis 2006)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens terrestres : SAS 86 postes SAS équipés couvrant Alpes, Préalpes et Jura</li> <li>• Moyens aériens : 32 hélicoptères REGA dont 11 AW Da Vinci et 21 H145 D3 pour les zones de montagne + moyens aériens d'Air Glacier et Air Zermatt pour le Valais</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Modèle économique et facturation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget global de 12 M€</li> <li>• Contribution du <i>Land</i> de 3,5 M€/an pour financer notamment l'équipement, avec un reste à charge pour les secouristes en pratique</li> <li>• Urgences médicales prises en charge par l'assurance maladie obligatoire</li> <li>• Autres interventions facturées selon une grille tarifaire, y compris le transport héliporté</li> <li>• Mécanismes assurantiels : couverture des frais de secours pour les membres du Club Alpin Allemand (cotisation de 45 à 90 €/an)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement tripartite, théoriquement équilibré entre subventions publiques, recettes d'intervention et dons privés. Les sections dépendent toutefois de donateurs privés et des communes maintiennent leur capacité opérationnelle</li> <li>• Responsabilité financière directe des victimes avec tarification forfaitaire</li> <li>• Facturation séparée des secours terrestres et aériens, application hétérogène selon les sections (tarif officiel, modulation, renoncement)</li> <li>• Plafonnement de la participation de la sécurité sociale (env. 2 100 €)</li> <li>• Mécanisme d'assurance volontaire proposé à 36 € par, avec une couverture jusqu'à 25 000 €</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté à retracer les coûts du secours en montagne dans les différents budgets régionaux et nationaux</li> <li>• Principe de gratuité des secours</li> <li>• 7 régions permettent une facturation en cas de négligence caractérisée selon une grille tarifaire – peu appliquée en pratique</li> </ul>                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget CNSAS : 22 M€ financé par les régions, la protection civile et les contributions privées (coûts héliportés non inclus, pris en charge par les services régionaux 118)</li> <li>• Facturation des interventions jugées non justifiées médicalement selon des grilles propres à chaque région. En Vénétie, facturation systématique pour certaines pratiques. Le Trentin et le Haut-Adige appliquent une participation systématique</li> <li>• Assurance proposée par le Club Alpin Italien de 45 €/an</li> <li>• Une liberté d'appréciation qui peut nuire à la tarification, un taux d'impayés parfois fort (40 % à Belluno)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du SAS par les cantons, la REGA, des dons et les prestations ; l'assurance de la REGA par les prestations facturées et les dons des membres souscrivant son assurance</li> <li>• Facturation des frais de sauvetage aux victimes</li> <li>• Assurances obligatoires : assurance accident couvrant les salariés dans certains cas et assurance maladie prévoyant une prise en charge partielle et plafonnée</li> <li>• Reste à charge potentiel élevé : intervention héliportée 6 300 CHF peut laisser ~3 150 CHF après remboursement AOS</li> <li>• Assurances volontaires : cotisation à la REGA (30 CHF/an) et/ou à Air Glacier (35 CHF/an) pour couvrir ce reste à charge</li> </ul> |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

### COMMUNICATION N° 2026 – 03

|                                                                     |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation :                                               | 12 février 2026 |
| Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association | 22              |
| Quorum :                                                            | 12              |
| Nombre de membres élus présents :                                   | 17              |
| Nombre de membres élus absents :                                    | 5               |
| Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :          | 19              |

L'an deux mille vingt-six et le seize février, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

**Membres élus présents :** Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie et RIESS Corine et Messieurs BOUCHET David, BOYER Laurent, DI GIOVANNI Jeff, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

**Membres élus excusés :** Messieurs DI GIOVANNI Jeff, MARCANTONIO Stéphane et ROCHE David.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur DI GIOVANNI a donné pouvoir à Monsieur ROUGIER Laurent  
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe

**Membre de droit présent :** Colonel Nicolas BROU

**Membre de droit excusé :** Colonel Sylvain BESSON

Monsieur Didier LEON, directeur de l'agence FIDUCIAL de DIGNE-LES-BAINS et comptable de l'association assiste à la réunion.

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Union régionale SUDMED**

**Le Président de séance expose,**

Le conseil d'administration et le comité exécutif de l'Union Régionale SUDMED sont en plein renouvellement avec quelques tensions.

Vous trouverez en annexe les comptes rendus de réunion du 31 janvier dernier.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président de séance,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de séance,



Corine RIESS

Saint Zacharie, le 5 février 2026

## **COMPTE RENDU** **REUNION DES PUD**

***Le 31 janvier 2025 Carcassonne (11)***

### **Etaient Présents :**

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| • Lieutenant-colonel NUTTI Thierry | PUD 2B / PUR |
| • Adjudante-chef PEDRERO Virginie  | PUD 66       |
| • Commandant CASALOT Jean Jacques  | PUD 2A       |
| • Capitaine BINAUD Pierre          | PUD 06       |
| • Capitaine DIGUISTO Richard       | PUD 30       |
| • Commandant SCHIFANO Bernard      | PUD 13       |
| • Commandant TICHIT Alain          | PUD 48       |
| • Commandant RABAGLIA Stéphane     | PUD 84       |
| • Lieutenant DELORT Nicolas        | PUD 11       |
| • Capitaine WASSELIN Cathy         | PUD 34       |
| • Capitaine PIC Jean Pierre        | PUD 05       |
| • INNOCENZI Laurent                | UR           |

### **ORDRE DU JOUR**

- *Echanges libre sur les élections de l'URSPSM*

**Le Lcl NUTTI Thierry**, en tant que PUR, ouvre la réunion sans ordre du jour formel, dans un cadre de libre expression, autour de la **présidence de l'union régionale** et du contexte institutionnel lié à l'élection du conseil d'administration.

Il exprime le regret d'une transition vers une nouvelle présidence s'effectuant dans des conditions qu'il juge peu sereines. Il rappelle que les passations ont rarement été simples dans l'histoire de l'association, mais insiste sur l'essentiel : **la continuité du réseau associatif au-delà des divergences personnelles**. Il rend hommage aux 15 années de président du Cne BINAUD Pierre et souligne le rôle central de Laurent, permettant de soulager le PUR dans l'exercice de son mandat.

**Le Cne DI GUISTO Richard**, PUD 30, exprime un **sentiment d'exclusion et de frustration**, estimant n'avoir jamais été sollicité pour des responsabilités régionales malgré son ancienneté de 5 années en tant que PUD et son implication.

Il explique avoir lancé puis retiré sa candidature à la présidence après des échanges avec plusieurs responsables nationaux et régionaux tout en dénonçant une **confusion entre politique et fédération**, des **pressions indirectes** pour qu'il se retire, et une **transmission qu'il juge verrouillée** ne laissant pas de place aux jeunes PUD.

Il critique le fonctionnement actuel de l'UR Sud Med, dénonce des **cotisations trop élevées**, en lien avec les cotisations des autres UR.

Il expose sa vision :

- Mandats courts,
- Baisse des cotisations (3,00 €),
- Création d'un fond de solidarité dans chaque UD à hauteur de 3,00€ limitant les demandes financières au niveau régional,
- Limiter les rencontres régionales à des réunions de PUD plus conviviales.

- Remise en cause de commissions qu'il juge inefficaces.
- Modification des statuts

Il regrette le manque de communication de DECITRE Jean Luc qui semble le fuir depuis l'annonce de sa candidature.

Il regrette aussi des décisions de gouvernance qu'il estime déséquilibrées (vice-présidences, nominations) et le manque de communication directe (absence d'appels, de concertation). Malgré tout, il affirme rester solidaire du réseau associatif, tout en prenant du recul (modification du volume d'adhérents, retrait de Sud Med ?).

**Le Lcl NUTTI Thierry**, PUR, répond en contestant toute idée de manipulation ou de dépendance. Il affirme n'être la marionnette de personne et rappelle l'**historique collectif des décisions**, soulignant que plusieurs responsables, dont le Cne DI GUISTO Richard lui-même, avaient annoncé leur intention de ne pas poursuivre, allant jusqu'à appeler le Lt DECITRE Jean Luc à se porter candidat oralement et par écrit.

Il explique que la transmission devait se faire entre personnes expérimentées, non exclusivement vers les plus jeunes, et rappelle les contraintes importantes liées à ses propres fonctions professionnelles et associatives.

Il rappelle le cadre règlementaire régissant le fonctionnement de l'UR Sud Med, à savoir les statuts et s'attache et s'attachera toujours à les respecter et les faire respecter.

Il reconnaît toutefois que des manques de communication ont pu exister tout en soulignant sa nature bienveillante à l'écoute de tous.

**Le Cdt RABAGLIA Stéphane**, PUD 84, prend la parole pour élargir le débat : selon lui, l'union régionale n'a tenu ces dernières années que grâce à l'action de la DGSCGC dans ses attaques contre le volontariat et à l'investissement personnel de son PUR, mais serait devenue une "**coquille vide**". Il dénonce l'ingérence de directeurs dans les choix associatifs, affirme le principe « qui paye commande », critique l'éloignement de la fédération nationale, la montée des collectifs et lanceurs d'alerte, et le risque de désagrégation du réseau si les structures associatives ne reprennent pas la main.

Pour ces raisons, le Vaucluse se sent en rupture avec l'UR Sud Med, mais pas seulement :

- Le montant de la cotisation est trop élevé
- Le PUR doit être choisi en concertation dans le cadre d'une réunion des PUD (principe du qui paye commande)
- Indépendance de l'UR Sud Med vis-à-vis des DDSIS
- Indépendance des influences du réseau
- Aucune visibilité sur le devenir de ma vice-présidence au cours du prochain mandat, aucun appel de Jean Luc pour échanger sur sa candidature.

Pour toutes ces raisons, le Vaucluse n'a pas présenté ni d'administrateur, ni d'Animateur de commissions et n'a pas pris part aux votes. Pour ces raisons le Vaucluse ne sera pas présent au vote du PUR au CA de cette après-midi.

Le Vaucluse ne sait plus à ce jour comment se positionner :

- Rester à l'UR Sud Med
- Diminuer le nombre d'adhérents comme l'UDSP 13
- Demander à changer d'UR ?

**La Cne WASSELIN Cathy**, PUD 34, appelle alors à **revenir au collectif**, à reconnaître les désaccords existants et à travailler ensemble à une orientation commune. Elle souligne que malgré de bonnes relations individuelles, des incompréhensions persistent et nuisent à la cohésion. Elle s'inquiète de la perte de lien avec la fédération nationale et du manque de solidarité interne.

**Le Lcl NUTTI Thierry**, PUR, répond en rappelant que nous ne sommes pas là pour discuter des personnes absentes mais bien échanger entre nous, PUD.

**Le Cdt TICHIT Alain**, PUD 48, pense qu'il ne faut pas se diviser et faire bloc dans une situation où il a le sentiment que la FNSP est relativement absente ce qui indéniablement va profiter aux syndicats et autres collectifs. La solidarité entre UD doit rester la mise. Pour lui l'UR doit se serrer les coudes dans ses divergences pour rester forte au sein du réseau qui a du mal à communiquer même avec les UD.

**Le Lcl NUTTI Thierry**, PUR, rappelle que lors de sa prise de fonction, il c'était engagé à travailler pour l'UR Sud Med et pour le réseau ce qui a été fait. Comme cela a été dénoncé plus avant, les commissions effectivement travaillent très peu ou pas dans leur grande majorité, mais ce n'est pas une nouveauté et c'est un constat d'échec. Cependant, si l'UR Sud Med n'a pas réussi à infléchir cet état de fait, c'est aussi que ces mêmes commissions ne travaillent pas dans les UD et là, il en va de la responsabilité des PUD. En quelque sorte, on dénonce un constat, mais on ne change pas la méthode.

**Le Cne DI GUISTO Richard**, PUD 30, rappelle que les syndicats se considèrent comme des lanceurs d'alerte mais ne proposent rien, leur force, ils sont bien meilleurs en communication que nous, que le réseau.

**Le Cdt SCHIFANO Bernard**, PUD 13, regrette les manques de communication de la FNSP, laissant sous-entendre un non-positionnement.

Il rappelle également que l'UR Sud Med n'a jamais voulu de lui comme PUR et n'est pas dupe de ce qui s'est passé à Bourg en Bresse.

En outre il souhaite dans le cadre de l'UR Sud Med, la pris en compte des éléments suivants :

- A la tête des commissions, il doit y avoir un PUD
- Il faut baisser le prix des cotisations
- Retravailler sur le planning des compétitions sportives régionales
- Relancer la commission du volontariat
- Le PUR doit être un PUD
- Si la FNSP maintient son positionnement sur la réciprocité des cotisations fédérales et régionales, le nombre d'adhérents des Pompiers 13 sera en baisse
- Qu'en est il du moyen de locomotion qui sera mis à disposition du prochain PUR ?

**Le Cne BINAUD Pierre**, PUD 06, regrette la politique de la chaise vide ici exprimée dans un contexte où il est plus que nécessaire de maintenir l'unité du réseau, d'autant plus que c'est sous sa présidence que tous les PUD ont intégrés le bureau exécutif de Sud Med au-delà des vice-présidences.

**Le Lcl NUTTI Thierry**, PUR, rappelle une fois de plus que le respect des statuts est une règle et que toute modification éventuelle doit intervenir selon une méthode nécessitant un temps plus ou moins long. La prochaine mandature devra si la nécessité persiste en prendre la charge dans le cadre d'un travail de concertation adapté à nos statuts.

**L'Adc PEDRERO Virginie**, PUD 66, pense qu'il ne faut pas vivre dans le passé, mais travailler pour l'avenir en mêlant la vision des jeunes PUD à l'expérience des plus anciens. Elle regrette le mode d'expression et de fonctionnement du tout ou rien qui semble être la règle à l'encontre même du fonctionnement participatif et démocratique d'une association. L'absence de certains PUD au CA de l'après-midi reste pour elle une déception.

**Le Cdt CASALOT Jean-Jacques**, PUD 2A, rappelle que la priorité reste nos UD respectives et que l'UR permet de massifier les positions concertées des différentes UD afin de se faire entendre au niveau national. Au-delà de la fonction de PUD, le PUR doit être une personne disponible en connaissance des dossiers qui porte la voie des 13 UDSP.

**INNOCENZI Laurent**, secrétaire salarié de l'UR, demande la parole afin d'exprimer son sentiment. En totale neutralité de la situation, il exprime son avis sur le fonctionnement de l'UR Sud Med.

Pour lui l'UR doit être un organe de transmission entre les UDSP et la FNSP au travers de ses commissions qui doivent faire remonter leurs positions. Le niveau régional doit s'en faire la synthèse validée en conseil d'administration qui à son tour les défend au niveau national afin de porter la voix de Sud Med.

En retour, l'UR doit permettre la redescente des informations du niveau national vers les UDSP.

En toute honnêteté, et ce même dans le département du Var où il est associativement impliqué, les UDSP par manque de concertation avec leur base, les adhérents, finissent par ne représenter qu'eux même reflétant le manque de travail des commissions au niveau départemental. C'est une des raisons du dysfonctionnement des commissions au niveau régional car rien et peu ne remonte.

Quand aux oppositions qui peuvent ici se faire entendre, il existe un cadre clair et déposé en préfecture à savoir les statuts qui régissent notre fonctionnement et sont garants de l'intégrité de l'UR.

Si aujourd'hui certains pensent que le PUR doit être un PUD et que l'organe de gestion de l'UR doit être le collège des PUD, il faut dans ce cas dans un temps nécessairement plus long faire modifier les statuts en présentant un projet de modification au conseil d'administration et le faire voter en assemblée générale extraordinaire.

Aujourd'hui les statuts permettent à un PUR de ne pas être PUD et dans le passé, cette situation a déjà été rencontrée en termes de candidature et de présidence.

Cette question dans ce cadre doit de ce fait être mis à l'ordre du jour de vos travaux pour définir le positionnement collectif et démocratique de la structure associative.

**Le Cne PIC Jean-Pierre**, PUD 05, regrette les querelles infantiles actuelles alors que la cohésion doit rester la règle afin que nous fassions entendre nos voix au plus haut du réseau, ce que nous avons fait au cours des différents mandats précédents.

**Le Lt DELORT Nicolas**, PUD 11, Elu dans une situation compliquée avec 9 membres présent à son CA sur 19, il exprime sa croyance au réseau (UR, FNSP) et aux institutions. Pour un temps vexé, en méconnaissance des causes de ne pas avoir gardé la vice-présidence de sa prédécesseuse, il regrette vivement le risque actuel d'explosion du conseil d'administration de l'UR Sud Med et propose le report des élections dans l'intention d'insuffler un nouveau souffle plus apaisé.

**Le Lcl NUTTI Thierry**, PUR, confirme que dans le respect des statuts qui régissent notre association et par respect des administrateurs convoqué cet après-midi, les élections seront bien maintenues durant le conseil d'administration de cette après-midi.

Le respect de notre fonctionnement statutaire restera un impératif indispensable au bon fonctionnement associatif dans le respect de toutes les tendances pouvant s'y exprimer.

Lieutenant-colonel Thierry NUTTI  
Président de l'Union Régionale Sud Méditerranée



Saint Zacharie, le 10 février 2025

## COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Le 31 janvier 2026 Carcassonne (11)*

Etaient Présents :

|                                             |                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------|
| • Lieutenant-colonel NUTTI Thierry          | PUD 2B / PUR                |
| - Pouvoir ISP BENETEAU Sandrine             |                             |
| • Capitaine PIC Jean Pierre                 | PUD 05                      |
| • Capitaine BINAUD Pierre                   | PUD 06                      |
| - Pouvoir Capitaine VINCENT Jean Marc       |                             |
| • Lieutenant DELORT Nicolas                 | PUD 11                      |
| • Commandant CASALOT Jean Jacques           | PUD 2A                      |
| - Pouvoir Commandant JULIEN Jean Christophe |                             |
| • Capitaine WASSELIN Cathy                  | PUD 34                      |
| • Commandant TICHIT Alain                   | PUD 48                      |
| • Adjudante-chef PEDRERO Virginie           | PUD 66                      |
| • Lieutenant DECITRE Jean Luc               | PUD 83                      |
| - Pouvoir Capitaine MAGNAN Laurent          |                             |
| • Lieutenant CREVOLIN Guy                   | Administrateur série A      |
| - Pouvoir FEUTRIER Florent                  |                             |
| • Capitaine LEBIGOT Jean François           | Administrateur série A      |
| • Adjudant-chef PAUL Pascal                 | Administrateur série A      |
| • Lieutenant ISSARTE Fabrice                | Administrateur série B      |
| • Lieutenant-colonel AUCLAIR Joël           | Administrateur série B      |
| - Pouvoir Sergent-chef MARCOU Charly        |                             |
| • ISP BENETEAU Sandrine                     | Administratrice série B     |
| • Sergente-chef AIT BENLABCHIR Hanane       | Administratrice série B     |
| • Adjudant FEUTRIER Florent                 | Administrateur série B      |
| • Lieutenant VALLIERE Thibault              | Administrateur série B      |
| • Contrôleur général BELGIOINO Eric         | Animateur commission DDSIS  |
| • Lieutenant BOUISSET Jean François         | Animateur commission PATS   |
| • Lieutenant-colonel BONNAFOUX Jérôme       | Animateur commission SPP    |
| - Pouvoir Contrôleur général FLORES Eric    |                             |
| • Adjudant-chef VALDEVELL Sébastien         | Animateur commission SPV    |
| • Médecin-colonelle DROIN Laure             | Animatrice commission SSSM  |
| • Lieutenant LOUETTE Lionnel                | Animateur commission ASP    |
| - Pouvoir Commandant ULRICH Eric            |                             |
| • Capitaine PENAUD Hervé                    | Animateur commission sports |
| • ISPP ROSSI Sandra                         | Administratrice fédérale    |
| • Lieutenant ARNAUDIN Olivier               | Conseiller technique        |
| • INNOCENZI Laurent                         | UR                          |

### Etaient Excusés :

|                                         |                                         |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| • Commandant JULIEN Jean-Christophe     | PUD 04                                  |
| • Commandant SCHIFANO Bernard           | PUD 13                                  |
| • Lieutenant DIGUISTO Richard           | PUD 30                                  |
| • Commandant RABAGLIA Stéphane          | PUD 84                                  |
| • Lieutenant- colonel SANTAMARIA Michel | Administrateur série A                  |
| • Adjudant-chef GILLET Teddy            | Administrateur série A                  |
| • Capitaine MAGNAN Laurent              | Administrateur série A                  |
| • Commandant ULRICH Eric                | Animateur commission JSP                |
| • Capitaine VINCENT Jean Mar            | Animateur commission Officiers SPV      |
| • Sergent-chef MARCOU Charly            | Animateur commission Sous-officiers SPP |
| • Contrôleur-général FLORES Eric        | Administrateur fédéral                  |

### ORDRE DU JOUR

- *Retour sur l'année 2025*
  - *Cotisations*
  - *Budget*
- *Budget Prévisionnel 2026*
- *Résultat des élections 2026*
- *Elections du PUR*
- *Point sur le congrès régional 2026*
- *Questions diverses*

Ouverture de la réunion par le Lieutenant-colonel NUTTI Thierry, PUR.

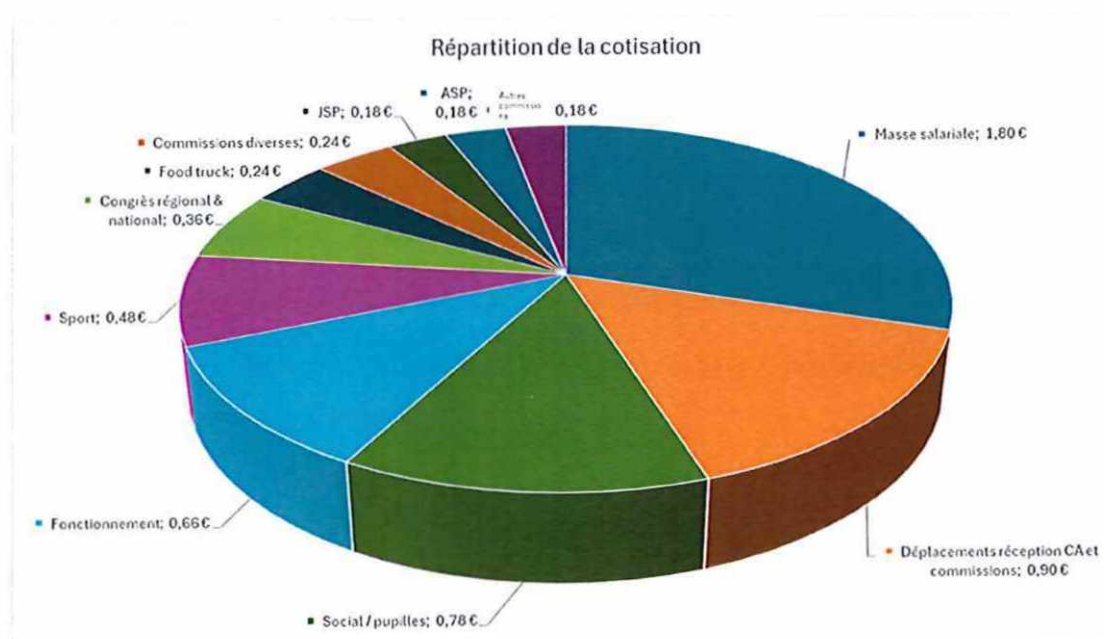
Il est fait état de la tenue en amont de ce conseil d'administration d'une réunion des Présidents d'Union Départementale. Au cours de cette réunion, des points de divergences ont été exprimés principalement sur le montant des cotisations et sur le mode d'élection du PUR. A la suite de ces échanges, les PUD des Bouches du Rhône, du Gard et de Vaucluse ont pris la décision de ne pas être présents lors de ce conseil d'administration, ils sont de ce fait excusés pour leur absence.

Le Lieutenant-colonel NUTTI Thierry, garant du bon fonctionnement de l'association en lien avec l'application des statuts qui régissent notre structure confirme néanmoins la tenue des élections ce jour conformément à l'ordre du jour annoncé.

Accueil du conseil d'administration par le Colonel Hors-classe MAGNY Christophe, DDSIS de l'Aude et le Lieutenant DELORT Nicolas, PUD de l'Aude.

## 1. Point cotisations

| 2023         |               |            |               |              | 2024         |               |     |               |              | 2025         |               |     |               |              |
|--------------|---------------|------------|---------------|--------------|--------------|---------------|-----|---------------|--------------|--------------|---------------|-----|---------------|--------------|
| UD           | SPP / SPV     | PAT        | JSP           | Anciens      | UD           | SPP / SPV     | PAT | JSP           | Anciens      | UD           | SPP / SPV     | PAT | JSP           | Anciens      |
| UD 04        | 1243          |            | 154           | 438          | UD 04        | 1243          |     | 154           | 438          | UD 04        | 1344          |     | 131           | 428          |
| UD 05        | 1267          |            | 97            | 272          | UD 05        | 1170          |     | 64            | 294          | UD 05        | 1151          |     | 45            | 287          |
| UD 06        | 3486          |            | 76            | 718          | UD 06        | 3641          |     | 88            | 776          | UD 06        | 3641          |     | 88            | 776          |
| UD 11        | 1937          |            | 216           | 471          | UD 11        | 2025          |     | 195           | 488          | UD 11        | 1962          |     | 204           | 484          |
| UD 28        | 742           |            | 80            | 38           | UD 28        | 899           |     | 73            | 48           | UD 28        | 659           |     | 27            | 53           |
| UD 2A        | 526           |            | 92            | 9            | UD 2A        | 517           |     | 86            | 15           | UD 2A        | 647           |     | 96            | 17           |
| UD 13        | 962           |            | 493           | 120          | UD 13        | 962           |     | 493           | 120          | UD 13        | 820           |     | 698           | 147          |
| UD 30        | 2297          |            | 59            | 316          | UD 30        | 2366          |     | 60            | 435          | UD 30        | 2386          |     | 83            | 431          |
| UD 34        | 3684          |            | 425           | 644          | UD 34        | 3901          |     | 353           | 675          | UD 34        | 3965          |     | 370           | 689          |
| UD 48        | 747           |            | 86            | 266          | UD 48        | 731           |     | 81            | 303          | UD 48        | 715           |     | 75            | 324          |
| UD 66        | 1718          |            | 220           | 285          | UD 66        | 1728          |     | 214           | 279          | UD 66        | 1848          |     | 224           | 295          |
| UD 83        | 3728          | 107        | 237           | 655          | UD 83        | 3874          |     | 256           | 725          | UD 83        | 4019          |     | 246           | 724          |
| UD 84        | 2111          |            | 146           | 565          | UD 84        | 2111          |     | 146           | 565          | UD 84        | 2111          |     | 146           | 565          |
| <b>TOTAL</b> | <b>24 448</b> | <b>107</b> | <b>2 390</b>  | <b>4 797</b> | <b>TOTAL</b> | <b>25 168</b> |     | <b>2 263</b>  | <b>5 161</b> | <b>TOTAL</b> | <b>25 268</b> |     | <b>2 433</b>  | <b>5 218</b> |
| Actifs       | 24 029        |            |               |              | Actifs       | 24 651        |     |               |              | Actifs       | 25 268        |     |               |              |
| JSP          | 2 288         |            |               |              | JSP          | 2 177         |     |               |              | JSP          | 2 433         |     |               |              |
| Anciens      | 4 788         |            |               |              | Anciens      | 5 146         |     |               |              | Anciens      | 5 218         |     |               |              |
|              |               |            | <b>TOTAL</b>  |              |              |               |     | <b>TOTAL</b>  |              |              |               |     | <b>TOTAL</b>  |              |
|              |               |            | <b>31 105</b> |              |              |               |     | <b>31 974</b> |              |              |               |     | <b>32 919</b> |              |



Conformément aux engagements pris par le Président de l'Union Régionale, le montant des cotisations pour l'année 2026 resteront inchangées comme suit. Le montant des cotisations 2026 ayant été votées lors du dernier conseil d'administration de La Grave (05).

|                   |     |
|-------------------|-----|
| Actifs :          | 6 € |
| ASP – de 85 ans : | 2 € |
| ASP 85 ans et + : | 0 € |
| JSP :             | 2 € |

## 2. Budget 2025



### POSITION DES COMPTES

mercredi 28 janvier 2026

|                      |        |   |
|----------------------|--------|---|
| Date en Banque       | (Tous) | ▼ |
| b                    | (Tous) | ▼ |
| n° de relevé de cpte | (Tous) | ▼ |

| Compte               | Données             |                         |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
|                      | Somme de Montant    | Somme de Montant banque |
| CE compte courant    | 33 601,92 €         | 42 161,07 €             |
| CE Epargne Livret A  | 83 695,74 €         | 83 695,74 €             |
| CE solidarité        | 11 676,49 €         | 11 676,49 €             |
| <b>Total général</b> | <b>128 974,15 €</b> | <b>137 533,30 €</b>     |

|                                                                         |        |            |                     | Réalisé               | Balance          |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|------------|---------------------|-----------------------|------------------|
| <b>RECETTES</b>                                                         |        |            |                     |                       |                  |
|                                                                         | Nombre | Cotisation |                     |                       |                  |
| Adhérents SPP & SPV                                                     | 25 000 | 6,00 €     | 150 000,00 €        | 151 608,00 €          | 1 608,00         |
| Adhérents JSP                                                           | 2 000  | 2,00 €     | 4 000,00 €          | 4 866,00 €            | 866,00           |
| Adhérents ASP                                                           | 5 200  | 2,00 €     | 10 400,00 €         | 10 432,00 €           | 32,00            |
| Intérêts                                                                |        |            | 400,00 €            | 1 827,43 €            | 1 427,43         |
| Subvention                                                              |        |            |                     |                       | 0,00             |
| <b>TOTAL</b>                                                            |        |            | <b>164 800,00 €</b> | <b>168 733,43 €</b>   | <b>3 933,43</b>  |
| <b>DEPENSES</b>                                                         |        |            |                     |                       |                  |
| Charge et salaire employé                                               |        |            | 57 000,00 €         | -57 869,19 €          | -869,19          |
| Téléphone, Fax & abonnements internet                                   |        |            | 2 200,00 €          | -2 307,44 €           | -107,44          |
| Fourniture secrétariat                                                  |        |            | 2 700,00 €          | -3 378,16 €           | -678,16          |
| Petit matériel et entretien                                             |        |            | 2 000,00 €          | -2 822,67 €           | -822,67          |
| Congrès régional                                                        |        |            | 10 000,00 €         | -13 109,77 €          | -3 109,77        |
| Congrès national                                                        |        |            | 5 000,00 €          | -798,18 €             | 4 201,82         |
| Déplacement, réception, restauration & hébergement ( CA et commissions) |        |            | 25 000,00 €         | -26 158,35 €          | -1 158,35        |
| Assurance responsabilité civile & juridique                             |        |            | 1 600,00 €          | -826,71 €             | 773,29           |
| Cabinet Comptable                                                       |        |            | 2 500,00 €          | -3 207,12 €           | -707,12          |
| Communication                                                           |        |            | 5 000,00 €          | -6 577,93 €           | -1 577,93        |
| Frais bancaires                                                         |        |            | 300,00 €            | -372,00 €             | -72,00           |
| Véhicule logistique                                                     |        |            | 5 000,00 €          | -5 498,06 €           | -498,06          |
| <b>Sous Total</b>                                                       |        |            | <b>118 300,00 €</b> | <b>-122 925,58 €</b>  | <b>-4 625,58</b> |
| Commission sociale                                                      |        |            | 15 000,00 €         | -16 909,05 €          | -1 909,05        |
| Commission pupilles                                                     |        |            | 3 500,00 €          | -356,72 €             | 3 143,28         |
| Commission manifestations & loisirs                                     |        |            | 3 500,00 €          | -1 417,40 €           | 2 082,60         |
| Commission sport                                                        |        |            | 9 000,00 €          | -11 012,82 €          | -2 012,82        |
| Commission JSP                                                          |        |            | 6 000,00 €          | -4 429,33 €           | 1 570,67         |
| Commission Anciens                                                      |        |            | 6 000,00 €          | -7 606,57 €           | -1 606,57        |
| Autres commissions                                                      |        |            | 3 500,00 €          | -4 175,67 €           | -675,67          |
| <b>Sous Total</b>                                                       |        |            | <b>46 500,00 €</b>  | <b>-45 907,56 €</b>   | <b>592,44</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                                            |        |            | <b>164 800,00 €</b> | <b>- 168 833,14 €</b> | <b>-4 033,14</b> |
| <b>BALANCE</b>                                                          |        |            | <b>- €</b>          | <b>-99,71 €</b>       |                  |

### 3. Retour sur 3 années 2023 – 2024- 2025

| La difficulté à mobiliser des ressources humaines, matérielles et financières                                                                                                                                     |          |         | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Concerne                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| A mettre en œuvre                                                                                                                                                                                                 | En cours | Atteint |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                             |
| Désigner un conseiller technique pouvant appuyer l'action du PUR sur l'animation du réseau, le travail des commissions au regard des nombreuses attentes en complément des actions de vices-présidents et des PUD | 2        |         | Désignation du Lieutenant Olivier ARNAUDIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PUR<br>Cne<br>ARNAUDIN                                      |
| Effectuer des demandes de subventions auprès des 3 régions administratives composant le territoire de l'URSPSM                                                                                                    | 2        |         | Recherche de personnes ressources au sein des collectivités territoriales en cours<br>Prise contact avec les animateurs régionaux pour formater une cohérence des demandes et des besoins tout en privilégiant les retombées positives pour les collectivités territoriales ciblées<br>Dans l'attente d'un retour de la commission des JSP afin d'identifier les besoins et levier d'action | Trésorier<br>Secrétariat<br>Animateur<br>des<br>commissions |
| Mise en place d'une organisation permettant la représentativité du PUR avec les autres PUD, vices-présidents et conseillers techniques si besoin                                                                  | 3        |         | Organisation présentée et validée en CA dans l'attente des prises de fonction                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | BE                                                          |
| Création d'une commission DPS détaché de la commission secourisme                                                                                                                                                 | 2        |         | En cours de création<br>Demande de désignation des délégués<br>Nécessité dans la cadre de Qualiopi d'un échange des bonnes pratiques afin de mutualiser les process en réponses aux attentes de la certification<br>Les DPS sont resté pour le moment dans la commission secourisme                                                                                                         | PUR                                                         |
| Généralisation des réunions en visio ou mixtes présentiel / visio                                                                                                                                                 | 3        |         | Commande du matériel facilitant la mise en œuvre de ce nouveau vecteur de communication validé en CA<br>Matériel livré et disponible à compter du 2 février 2023 sur demande auprès du secrétariat<br>Mise en œuvre de questionnaires dématérialisés (Google Form) sur la base du principe de la co-                                                                                        | Secrétariat                                                 |
| Désigner dans le consensus et la concertation le prochain PUR avant fin 2024, se mettre en quête du possible candidat qui maintiendra l'équilibre, la cohésion et le dynamisme associatif de Sud Med              | 2        |         | Une seule candidature après retrait du PUD 30, Situation qui ne semble pas faire consensus                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CA                                                          |
| Réunir tous les animateurs et co animateurs de commissions pour préciser les attentes de chaque commission, fixer les feuilles de route et préciser les visions de la nouvelle organisation                       | 3        |         | Préparation d'une réunion en visio avec tous les animateurs de commissions<br>Réunion effectuée le 2 février 2023                                                                                                                                                                                                                                                                           | PUR<br>Secrétariat                                          |

| o la méconnaissance du réseau associatif et des actions menées                                                                                          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Désignation d'un administrateur chargé de la communication interne et externe, s'appuyant sur un réseau de correspondants qui alimente la COM régionale | 2 | Le Lcl BONNAFOUX Jérôme a été désigné<br>Reste à identifier un réseau de correspondants départementaux                                                                                                                                                              | BE                 |
| Création d'un groupe de travail sur les droits et obligations des présidents d'amicales                                                                 | 1 |                                                                                                                                                                                                                                                                     | PUR                |
| Création d'un groupe de travail sur la mutuelle et la converture complémentaire au service et associative                                               | 2 | Commission créée, animateur désigné LAPP Jérôme<br><br>Mise en œuvre par la MNSP d'un Webinaire à la demande du PUR<br>Dans l'attente d'une séquence spécifique en CA sur le dernier trimestre                                                                      | PUR                |
| Etre plus présent sur le plan de l'actualité fédérale et sa politique                                                                                   | 3 | Des propositions en cours de concertation au CA Support le carrefour avec le Président de la FNSP lors du congrès régional                                                                                                                                          | BE                 |
| Focus pupilles et action sociale                                                                                                                        | 3 | Mise en place d'une vice-présidence en charge de l'ODP, l'entraide, la solidarité et la protection sociale<br>Création des commissions pupilles et mutuelle "contrat associatif" et protection sociale                                                              | Vice<br>présidence |
| o la baisse de la disponibilité SPV et les difficultés à recruter des SPP (financières)                                                                 |   |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                    |
| Suivre de près les travaux sur le livre blanc du volontariat engagé par la FNSP dans chaque volet                                                       | 3 | Le Commandant GASPARI partiellement en charge de l'un des points du livre blanc a été solliciter pour suivre et présenter cette action fédérale,<br>Un point d'étape est prévu au congrès régional de Bonifaccio<br>Séquence spécifique de présentation dans le Var | Vice<br>présidence |
| Rapport de L'IGA & IGS, DETT, les 600 h                                                                                                                 | 3 | Sous la conduite du PUR, des PUD et de la commission volontaria, actions, lobbying et production écrite afin que le réseau fédéral reste actif et concerné par la situation des SIS de Sud Med                                                                      | Vice<br>présidence |
| Le volontariat le dynamiser, anticiper ses faiblesses et son évolution                                                                                  | 3 | Commission SPV sensibilisé à cette attente dans l'attente des travaux à venir<br>Eventuellement mise en œuvre d'un questionnaire à l'échelon régional<br>Travail sur le Livre Blanc                                                                                 | Commission<br>SPV  |

| o l'évolution de la société de plus en plus individualiste en parallèle d'une évolution nécessaire de la sécurité civile face aux enjeux climatiques et juridiques                                                                                                                          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Préciser les sujets spécifiques à Sud Med à faire remonter au niveau national                                                                                                                                                                                                               | 3 | L'ensemble des membres de l'URSPSM sont en cours d'interrogation afin d'identifier les sujets à remonter au réseau fédéral<br>Premier support le congrès régional et la présence du Président de la FNSP (carrefour) nécessitant une implication des vice président dans son animation<br>Revendication sur l'âge d'accès au BNSSA<br>Réflexion sur les premiers secours psychologiques | CA                 |
| Déterminer les besoins sur les relations PUD / DDSIS et PCASDIS et créer un groupe de propositions, articulé autour d'un Président d'UR                                                                                                                                                     | 2 | A l'ordre du jour lors du congrès régional                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | BE                 |
| Se rapprocher de l'animateur de la commission des DDSIS pour tenter de définir le contour du travail essentiel avec la commission DDSIS, favoriser les rencontres thématiques mais aussi préciser les attentes des DDSIS et DASIS à l'égard du réseau associatif à savoir les PUD et le PUR | 3 | Rendez vous du congrès régional avec une réunion mixte PUD - DDSIS - PCASDIS<br>Présence du Col Eric BELGIOINO au CA                                                                                                                                                                                                                                                                    | Groupe de travail  |
| o la reconnaissance                                                                                                                                                                                                                                                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                    |
| Afin de permettre une convergence des attentes entre les PUD et la commission SPV, désignation d'un Vice-président en charge du volontariat, de la reconnaissance et la valorisation de l'engagement citoyen                                                                                | 3 | Désignation du Lieutenant Jean Luc DECITRE afin de coordonner cette action                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Vice présidence    |
| Reconnaître l'engagement des animateurs régionaux et administrateurs régionaux                                                                                                                                                                                                              | 2 | Cadeau de cessation d'activité<br>Etre réceptif à leurs préoccupations<br>Créer les conditions d'une rencontre régulière bi annuelle au moins directe avec le PUR                                                                                                                                                                                                                       |                    |
| Modification des statuts avec l'intégration des PATS au sein du conseil d'administration                                                                                                                                                                                                    | 3 | Validation en CA d'une proposition de modification des statuts en ce sens<br>Demande à chaque PUD la désignation d'une personne pour constituer un groupe de travail<br>lancement des travaux et chronogramme<br>Présentation du projet au CA pour vote en AGE au congrès régional<br>Mise au vote en AG extraordinaire lors du congrès régional                                        | PUR<br>Secrétariat |
| Donner du contenu et des missions aux vices-présidences afin qu'elle dynamisent l'action de notre UR et soient la chambre de propositions et d'animations de notre réseau                                                                                                                   | 2 | Mise en place après validation en CA de la nouvelle organisation du bureau exécutif<br>Insatisfaisant dans le cadre de la restitution des travaux menés                                                                                                                                                                                                                                 | PUR                |
| Mise en œuvre d'une feuille de route basée sur les propositions validées et sur une organisation dynamique et cohérente.<br>Passer de l'oralité à la production d'écrits pour laisser des traces et faire évoluer les positions à partir de travaux retranscrits                            | 3 | Edition du présent document                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Secrétariat        |

Au cours de ces 3 années, l'impact financier aura été le suivant :

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| • Action sociale:        | 60 153 € |
| • Commission des sports: | 39 708 € |
| • Congrès régional:      | 37 439 € |
| • Commission ASP:        | 21 396 € |
| • Commission JSP:        | 17 726 € |
| • Autres commissions:    | 9 547 €  |

#### 4. Budget prévisionnel 2026

| BUDGET PREVISIONNEL 2026                                                |        |            |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|------------|---------------------|
| RECETTES                                                                |        |            |                     |
|                                                                         | Nombre | Cotisation |                     |
| Adhérents SPP & SPV                                                     | 26 000 | 6,00 €     | 156 000,00 €        |
| Adhérents JSP                                                           | 2 500  | 2,00 €     | 5 000,00 €          |
| Adhérents ASP                                                           | 5 600  | 2,00 €     | 11 200,00 €         |
| Intérêts                                                                |        |            | 400,00 €            |
| Subvention                                                              |        |            |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                            |        |            | <b>172 600,00 €</b> |
| DEPENSES                                                                |        |            |                     |
| Charge et salaire employé                                               |        |            | 57 000,00 €         |
| Téléphone, Fax & abonnements internet                                   |        |            | 2 200,00 €          |
| Fourniture secrétariat                                                  |        |            | 2 700,00 €          |
| Petit matériel et entretien                                             |        |            | 2 000,00 €          |
| Congrès régional                                                        |        |            | 10 000,00 €         |
| Congrès national                                                        |        |            | 5 000,00 €          |
| Déplacement, réception, restauration & hébergement ( CA et commissions) |        |            | 25 000,00 €         |
| Assurance responsabilité civile & juridique                             |        |            | 500,00 €            |
| Cabinet Comptable                                                       |        |            | 2 500,00 €          |
| Communication                                                           |        |            | 5 000,00 €          |
| Frais bancaires                                                         |        |            | 300,00 €            |
| Véhicule logistique                                                     |        |            | 3 500,00 €          |
| <b>Sous Total</b>                                                       |        |            | <b>115 700,00 €</b> |
| Commission sociale                                                      |        |            | 16 000,00 €         |
| Commission pupilles                                                     |        |            | 4 000,00 €          |
| Commission manifestations & loisirs                                     |        |            | 5 000,00 €          |
| <b>Commission sport</b>                                                 |        |            | <b>15 900,00 €</b>  |
| Commission JSP                                                          |        |            | 6 000,00 €          |
| Commission Anciens                                                      |        |            | 7 000,00 €          |
| Autres commissions                                                      |        |            | 3 000,00 €          |
| <b>Sous Total</b>                                                       |        |            | <b>56 900,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                            |        |            | <b>172 600,00 €</b> |
| <b>BALANCE</b>                                                          |        |            | <b>- €</b>          |

Les points d'attention pour l'année 2026 :

- Cout de maintenance du Food truck vieillissant.
  - 2023 : 12 sollicitations
  - 2024 : 7 sollicitations
  - 2025 : 8 sollicitations
  - 6 départements l'ont utilisé en 3 ans
  - Le matériel depuis une dizaine d'année commence à devenir vieillissant et nécessiterait de réinvestir pour le remettre à niveau
  - Provisionner le budget de la commission des sports en raison du déplacement ultra-marin en 2027
- Organisation d'un conseil d'administration en haute Corse, seul département n'ayant pas depuis 3 années accueilli Sud Méditerranée
- Demande d'organisation d'une réunion en Corse par la commission secourisme

5. Résultat des élections 2026

RESULTATS ELECTIONS  
UNION REGIONALE DES SAPEURS POMPIERS SUD  
MEDITERRANEE

21 janvier 2026

ELECTION SERIE B DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- › Nombre d'inscrits : 86
- › Nombre de suffrages exprimés : 79 (92%)
- › Nombre de bulletins blanc ou nuls : 6

| Nom            | Prénom   | UDSP            | TOTAL |
|----------------|----------|-----------------|-------|
| BENETEAU       | Sandrine | HAUTE CORSE     | 75    |
| FEUTRIER       | Florent  | HAUTES ALPES    | 75    |
| ISSARTE        | Fabrice  | LOZERE          | 75    |
| AUCLAIR        | Joel     | ALPES MARITIMES | 72    |
| AIT BENLABCHIR | Hanane   | VAR             | 50    |
| VALLIERE       | Thibaud  | AUDE            | 50    |

# Le Contrôleur-général Eric BELGIOINO a de nouveau été désigné animateur régional de la commission Sud Med des DDSIS

## ← Résultats

### Animation de la commission des Officiers SPV

Groupe / Organisation : UR Sud Méditerranée

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 13

Participation : 77% (10 votants)

Événements »

Partager

Résultats Traces des votes

VINCENT Jean Marc UD 04 s'est porté candidat à la charge d'animateur de la commission des Officiers SPV de Sud Med.  
Souhaitez vous valider sa candidature ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 9

Non : 0

Ne se prononce pas : 1

## ← Résultats

### Animation de la commission des Sous-officiers SPV

Groupe / Organisation : UR Sud Méditerranée

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 13

Participation : 54% (7 votants)

Événements »

Partager

Résultats Traces des votes

VALDEVELLE Sébastien UD 66 s'est porté candidat à sa succession à la charge d'animateur de la commission des Sous-officiers SPV de Sud Med.  
Souhaitez vous le reconduire dans cette fonction ?

Le « oui » (83%) l'emporte sur le « non » (17%).

Nombres de voix :

Oui : 5

Non : 1

Ne se prononce pas : 1

## ← Résultats

### Animation de la commission des Officiers SPP

Groupe / Organisation : **UR Sud Méditerranée**

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 12

Participation : 83% (10 votants)

Évènements »

Partager

Résultats

Traces des votes

**BONNAFOUX Jérôme UD 34 s'est porté candidat à sa succession à la charge d'animateur de la commission des Officiers SPP de Sud Med.**

**Souhaitez vous le reconduire dans cette fonction ?**

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 10

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

## ← Résultats

### Animation de la commission des Sous-officiers SPP

Groupe / Organisation : **UR Sud Méditerranée**

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 10 (1 courriel est en erreur)

Participation : 50% (5 votants)

Évènements »

Partager

Résultats

Traces des votes

**MARCOU Charles Edouard UD 06 se porte candidat à la charge d'animateur de la commission des Sous-officiers SPP de Sud Med.**

**Validez vous sa candidature ?**

Le « oui » (80%) l'emporte sur le « non » (20%).

Nombres de voix :

Oui : 4

Non : 1

Ne se prononce pas : 0

## ← Résultats

### Animation de la commission des PATS

Groupe / Organisation : UR Sud Méditerranée

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 12

Participation : 75% (9 votants)

Événements »

Partager

Résultats

Traces des votes

**BOUISSET Jean François UD 34 s'est porté candidat à sa succession à la charge d'animateur de la commission des PATS de Sud Med.**

**Souhaitez vous le reconduire dans cette fonction ?**

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 8

Non : 0

Ne se prononce pas : 1

## ← Résultats

### Animation de la commission de la Sous-direction Santé

Groupe / Organisation : UR Sud Méditerranée

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 11

Participation : 73% (8 votants)

Événements »

Partager

Résultats

Traces des votes

**DROIN Laure UD 83 s'est portée candidate à sa succession à la charge d'animatrice de la commission Sous-direction santé de Sud Med.**

**Souhaitez vous la reconduire dans cette fonction ?**

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 8

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

## ← Résultats

### Animation de la commission des JSP

Groupe / Organisation : **UR Sud Méditerranée**

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 13

Participation : **92%** (12 votants)

Événements »

Partager

Résultats

Traces des votes

**ULRICH Eric UD 83 s'est porté candidat à sa succession à la charge d'animateur de la commission des JSP de Sud Med.**  
Souhaitez vous le reconduire dans cette fonction ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 12

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

## ← Résultats

### Animation de la commission des Anciens Sapeurs Pompiers

Groupe / Organisation : **UR Sud Méditerranée**

Fin du vote : mercredi 21 janvier 2026 à 18h00

Électeurs inscrits : 13

Participation : **92%** (12 votants)

Événements »

Partager

Résultats

Traces des votes

**LOUETTE Lionel UD 83 s'est porté candidat à sa succession à la charge d'animateur de la commission des Anciens Sapeurs Pompiers de Sud Med.**  
Souhaitez vous le reconduire dans cette fonction ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 12

Non : 0

Ne se prononce pas : 0

Le nouveau conseil d'administration de l'UR Sud Méditerranée est ainsi constitué :

**COLLEGE DES PRESIDENTS D'UNION DEPARTEMENTALE :**

| Fonction<br>UR | Nom                               | Grade                  | GSM            | Email                                                                                                                                      |
|----------------|-----------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PUD<br>PUR     | <b>NUTTI THIERRY</b>              | Lieutenant-<br>colonel | 06 16 66 36 33 | <a href="mailto:thierry.nutti@sis2b.corsica">thierry.nutti@sis2b.corsica</a>                                                               |
| PUD            | <b>DECITRE Jean-Luc</b>           | Lieutenant             | 06 12 71 46 04 | <a href="mailto:jean-luc.decitre@orange.fr">jean-luc.decitre@orange.fr</a>                                                                 |
| PUD            | <b>RABAGLIA Stéphane</b>          | Commandant             | 07 87 94 08 73 | <a href="mailto:rabaglia.s@sdis84.fr">rabaglia.s@sdis84.fr</a>                                                                             |
| PUD            | <b>JULIEN<br/>Jean Christophe</b> | Capitaine              | 06 84 53 34 28 | <a href="mailto:icjulien@sdis04.fr">icjulien@sdis04.fr</a>                                                                                 |
| PUD            | <b>PEDRERO Virginie</b>           | Adjudant               | 06 98 95 23 68 | <a href="mailto:virginiepedrero@yahoo.fr">virginiepedrero@yahoo.fr</a>                                                                     |
| PUD            | <b>PIC Jean-Pierre</b>            | Capitaine              | 06 08 40 70 43 | <a href="mailto:pic.jeanpierre@yahoo.fr">pic.jeanpierre@yahoo.fr</a>                                                                       |
| PUD            | <b>SCHIFANO<br/>Bernard</b>       | Commandant             | 06 23 91 78 78 | <a href="mailto:bschifano@sdis13.fr">bschifano@sdis13.fr</a><br><a href="mailto:bernard.schifano@sdis13.fr">bernard.schifano@sdis13.fr</a> |
| PUD            | <b>CASALOT Jean<br/>Jacques</b>   | Commandant             | 06 80 78 73 36 | <a href="mailto:jean-jacques.casalot@sis2a.corsica">jean-jacques.casalot@sis2a.corsica</a>                                                 |
| PUD            | <b>WASSELIN Cathy</b>             | Capitaine              | 06 50 20 79 50 | <a href="mailto:president@udsp34.fr">president@udsp34.fr</a>                                                                               |
| PUD            | <b>BINAUD Pierre</b>              | Capitaine              | 06 32 65 74 65 | <a href="mailto:pierre.binaud@sdis06.fr">pierre.binaud@sdis06.fr</a>                                                                       |
| PUD            | <b>TICHIT Alain</b>               | Commandant             | 06 99 28 29 85 | <a href="mailto:atichit@dis48.fr">atichit@dis48.fr</a>                                                                                     |
| PUD            | <b>DIGUISTO Richard</b>           | Lieutenant             | 06 14 40 62 28 | <a href="mailto:.diguito@sdis30.fr">.diguito@sdis30.fr</a>                                                                                 |
| PUD            | <b>DELORT Nicolas</b>             | Lieutenant             | 06 49 46 22 16 | <a href="mailto:nicolas.delort@intranet-sdis11.fr">nicolas.delort@intranet-sdis11.fr</a>                                                   |

## COLLEGE DES ADMINISTRATEURS DE SERIE A & B

| Fonction<br>UR            | Nom                       | Grade                  | GSM                      | Email                                                                                |
|---------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrateur<br>Série A | LE BIGOT Jean<br>François | Capitaine              | 06 25 62 69 45           | <a href="mailto:jeff_lbt@yahoo.fr">jeff_lbt@yahoo.fr</a>                             |
| Administrateur<br>Série A | CREVOLIN Guy              | Lieutenant             | 06 67 02 65 90           | <a href="mailto:crevolin.mg@wanadoo.fr">crevolin.mg@wanadoo.fr</a>                   |
| Administrateur<br>Série A | GILLET Teddy              | Adjudant-chef          | 06 81 68 50 92           | <a href="mailto:nytedy@gmail.com">nytedy@gmail.com</a>                               |
| Administrateur<br>Série A | MAGNAN Laurent            | Capitaine              | 06 82 71 49 76           | <a href="mailto:laurent.magnan04@orange.fr">laurent.magnan04@orange.fr</a>           |
| Administrateur<br>Série A | PAUL Pascal               | Adjudant               | 06 13 29 10 40           | <a href="mailto:pascal.paul13@orange.fr">pascal.paul13@orange.fr</a>                 |
| Administrateur<br>Série A | SANTAMARIA<br>Michel      | Lieutenant-<br>colonel | 06 03 56 06 71           | <a href="mailto:santamaria.m@sdis84.fr">santamaria.m@sdis84.fr</a>                   |
| Administrateur<br>Série B | AUCLAIR Joël              | Lieutenant-<br>colonel | 0607465906<br>0611039731 | <a href="mailto:joel.auclair@free.fr">joel.auclair@free.fr</a>                       |
| Administrateur<br>Série B | BENETEAU<br>Sandrine      |                        | 06 22 92 65 57           | <a href="mailto:sandrine.beneteau@sis2b.corsica">sandrine.beneteau@sis2b.corsica</a> |
| Administrateur<br>Série B | AIT BENLABCHIR<br>Hanane  | Adjudant-chef          | 06 89 28 16 33           | <a href="mailto:hananeait83490@gmail.com">hananeait83490@gmail.com</a>               |
| Administrateur<br>Série B | FEUTRIER Florent          | Adjudant               | 06 30 09 25 46           | <a href="mailto:flovalgau@hotmail.fr">flovalgau@hotmail.fr</a>                       |
| Administrateur<br>Série B | ISSARTES Fabrice          | Lieutenant             | 06 63 92 98 43           | <a href="mailto:visvallee francaise@sdis48.fr">visvallee francaise@sdis48.fr</a>     |
| Administrateur<br>Série B | VALLIERE Thibault         | Lieutenant             | 06 78 46 25 37           | <a href="mailto:thibaud.valliere@gmail.com">thibaud.valliere@gmail.com</a>           |

## COLLEGE DES ANIMATEURS DE COMMISSIONS CATEGORIELLES

| Fonction<br>UR        | Nom                       | Grade                  | GSM            | Email                                                                            |
|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| DD SIS                | BELGIOINO Eric            | Contrôleur<br>général  |                | <a href="mailto:eric.belgioino@sdis66.fr">eric.belgioino@sdis66.fr</a>           |
| SSSM                  | DROIN Laure               | Colonel                | 06 89 70 99 57 | <a href="mailto:laure.droin@sdis83.fr">laure.droin@sdis83.fr</a>                 |
| Officiers SPP         | Bonnafox<br>Jérôme        | Lieutenant-<br>colonel | 06 32 54 87 26 | <a href="mailto:jbonnafoux@sdis34.fr">jbonnafoux@sdis34.fr</a>                   |
| Officiers SPV         | VINCENT Jean<br>Marc      |                        | 06 08 02 39 98 | <a href="mailto:ciscstvincentjm@gmail.com">ciscstvincentjm@gmail.com</a>         |
| Sous Officiers<br>SPP | MARCOU Charly             |                        | 06 61 04 99 95 | <a href="mailto:charly.marcou@gmail.com">charly.marcou@gmail.com</a>             |
| Sous Officiers<br>SPV | VALDEVEL<br>Sébastien     | Colonel                | 06 82 23 72 98 | <a href="mailto:sebastien.valdevell@orange.fr">sebastien.valdevell@orange.fr</a> |
| JSP                   | ULRICH Eric               | Commandant             | 06 41 76 93 26 | <a href="mailto:eric.ulrich@sdis83.fr">eric.ulrich@sdis83.fr</a>                 |
| Anciens<br>Sapeurs    | LOUETTE Lionel            | Lieutenant             | 06 35 34 18 06 | <a href="mailto:lionel.louette@sfr.fr">lionel.louette@sfr.fr</a>                 |
| PATS                  | BOUISSET Jean<br>François | Lieutenant             | 06 13 58 09 45 | <a href="mailto:jf.bouisset@sdis34.fr">jf.bouisset@sdis34.fr</a>                 |

## MEMBRES AVEC VOIX UNIQUEMENT CONSULTATIVE

| Fonction<br>UR               | Nom                      | Grade                  | GSM            | Email                                                                                      |
|------------------------------|--------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sport                        | PENAUD Hervé             | Capitaine              | 06 71 63 69 50 | <a href="mailto:herve.penaud83@orange.fr">herve.penaud83@orange.fr</a>                     |
| Administrateur<br>National   | ALLIONE Grégory          | Inspecteur-<br>général |                | <a href="mailto:gregory.allione@europarl.europa.eu">gregory.allione@europarl.europa.eu</a> |
| Administrateur<br>National   | FLORES Eric              | Contrôleur<br>général  |                | <a href="mailto:eric.flores@sdis34.fr">eric.flores@sdis34.fr</a>                           |
| Administratrice<br>Nationale | ROSSI D'ANGELO<br>Sandra | ISPP Capitaine         | 06 72 83 89 19 | <a href="mailto:sandra.rossi@intranet-sdis11.fr">sandra.rossi@intranet-sdis11.fr</a>       |

### 6. Election du Président de l'Union Régionale Sud Méditerranée

Le Lieutenant-colonel NUTTI Thierry en sa qualité de PUR, fait procéder aux élections de son successeur en rappelant que l'intérêt collectif et solidaire de l'UR doit prévaloir.

Le collège des électeurs est composé de 34 membres comme suit :

- 13 PUD
- 6 administrateurs série A
- 6 administrateurs série B
- 9 animateurs de commissions catégorielles

Après interrogation des membres du conseil d'administration ici réuni, un seul candidat s'est déclaré, le Lieutenant DECITRE Jean Luc, PUD 83.

A l'issue des élections effectuées à bulletin secret, les votes exprimés sont les suivants :

- 29 suffrages exprimés
  - 24 présents
  - 5 votants par procuration
- 28 voix pour le Lieutenant DECITRE Jean Luc
- 1 abstention

***Le Lieutenant DECITRE Jean Luc est élu Président de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers de Sud Méditerranée.***

### 7. Prise de parole du Lieutenant DECITRE Jean Luc, nouveau PUR

Monsieur le Président, mon cher Thierry,  
Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administrations,  
Et d'une manière générale, chers collègues, chers amis sapeurs-pompiers,

Je veux d'abord vous dire, avec beaucoup de sincérité, l'émotion qui est la mienne et surtout la responsabilité que je ressens au moment où vous venez de m'élire à la présidence de l'Union régionale des sapeurs-pompiers Sud Méditerranée.

J'ai une pensée aux familles et aux proches de deux de mes administrateurs que nous avons inhumés il y a quelques heures et qui montre la solidarité exceptionnelle qui domine dans ces moments tragiques et particulièrement éprouvant.

Je mesure pleinement la tâche qui m'incombe. D'abord parce que je succède à un président, Thierry Nutti, un Président rassembleur et fidèle aux précieuses valeurs de l'île de beauté qui par son engagement et son action a fait rayonner notre Union régionale, avec son bureau, son conseil d'administration, et plus largement avec l'ensemble des acteurs de notre réseau associatif, au plus haut niveau national.

Je veux ici saluer, mais surtout remercier le travail remarquable accompli ces trois dernières années :

- Pour le fonctionnement de l'Union régionale, avec de nombreuses réunions, une présence constante, une organisation solide ;
- Pour les congrès régionaux, dont la formule a changé depuis deux ans, et qui sont une véritable réussite : ils rassemblent, ils créent de l'unité, ils donnent du sens ;
- Et pour l'engagement sur les dossiers de fond portés par notre Union, notamment celui du volontariat, qui est et restera un pilier vital de notre modèle de sécurité civile.

Alors oui, je le dis clairement : adressons un tonnerre d'applaudissements à Thierry Nutti, à son bureau et à son conseil d'administration.

Comme je l'écrivais dans le mail que je vous ai envoyé lorsque je me suis porté candidat à sa succession : cela fait plus de trente années que j'œuvre dans le milieu associatif, que je suis engagé pour la défense des intérêts des sapeurs-pompiers, mais surtout pour ce qui fait la richesse et la pertinence de notre réseau : la solidarité et l'entraide. Un réseau unique, précieux, et profondément humain.

Bien sûr, il peut y avoir des divergences sur certains dossiers et même si par le passé, il a pu exister des tensions, liées à des postures ou à des prises de position divergente entre nous :

Je veux aujourd'hui le dire avec force : notre Union régionale est plus forte que tout cela. Elle a cette particularité, avec l'accent du Sud et nos caractères engagés, de savoir se faire entendre quand il le faut, y compris dans les plus hautes sphères... même parisiennes.

Je veux que ce mandat soit placé sous le signe du rassemblement, de la cohésion et de la solidarité.

Chez les sapeurs-pompiers du Sud, on peut avoir du caractère, on peut ne pas toujours être d'accord — mais quand il faut avancer, on avance ensemble.

Parce qu'au fond, on a la même boussole : le service, l'engagement, l'humain. Chacun doit trouver sa place, apporter sa pierre, et se sentir pleinement investi dans les idées que nous portons et défendons ensemble. Et quand ça souffle fort — parce que ça soufflera fort — c'est la solidarité entre nous, la fraternité du terrain, qui fera la différence.

Si je vous dis cela, c'est parce que je souhaite que chacun trouve sa place au sein de ce conseil d'administration.

Le chef d'orchestre n'est rien sans ses musiciens. Et sans musiciens, sans administrateurs, sans l'énergie collective, il n'y a ni partitions, ni projets, ni réussite.

C'est collectivement que nous continuerons à faire entendre la voix des sapeurs-pompiers du Sud de la France.

Plus que jamais, de nouveaux défis nous attendent.

Nous vivons dans une société où tout peut basculer d'un moment à l'autre.

Nous sommes passés de crises soudaines à la gestion de crises quasi permanentes.

Il nous faut repenser, ajuster, bâtir chaque jour, tout en protégeant le meilleur système de Sécurité civile au monde — un modèle qui repose notamment sur l'engagement volontaire et la mobilisation du citoyen pour porter secours.

Nos missions évoluent, nos effectifs aussi. La typologie du sapeur-pompier que nous connaissions il y a trente ans a été profondément modifiée, et la crise du COVID a bouleversé nos organisations.

Si on ajoute à cela les effets du changement climatique avec des feux plus violents, des formations plus exigeantes, des textes plus contraignants qui nous obligent à trouver des solutions et à nous remettre en cause en permanence.

Les postures de la réglementation européenne et du rapport de l'IGA utilisés à des fins partisans par certains, qui fragilisent notre modèle font que nous devons être unis et engagés pour un même combat, celui de faire en sorte que notre modèle perdure et s'adapte aux nouvelles contraintes de la société.

Je souhaite que chaque sapeur-pompier, quel que soit son statut, quel que soit son grade, puisse continuer à accomplir ses missions dans les meilleures conditions possibles, avec l'efficacité, la rigueur et l'esprit de service que nos anciens nous ont transmis et qui perdurent depuis des siècles.

Afin de m'accompagner dans cette nouvelle étape — et parce qu'elle doit aussi préparer la relève et faire grandir les jeunes générations — je souhaite vous proposer, dans le respect de nos statuts, un bureau exécutif élargi. L'objectif est simple : travailler sereinement, efficacement et collectivement autour de quelques priorités claires.

D'abord, renforcer notre solidarité et notre protection sociale :

- L'action sociale,
- L'œuvre des pupilles,
- L'entraide,
- Et une couverture assurantielle associative à la hauteur de nos engagements.

Ensuite, préserver et valoriser notre modèle de sécurité civile, en étant pleinement présents sur les grands dossiers :

- Les travaux issus de Beauvau,
- Les rapports et textes qui impactent le volontariat,
- La refonte de la filière SPP,
- Une meilleure représentativité des PATS,
- Et le rôle essentiel du SSSM face à la toxicité des fumées, au soutien psychologique, et à l'intégration opérationnelle des professionnels de santé sapeurs-pompiers, en complémentarité avec les SAMU.

Je veux aussi continuer à faire vivre ce qui nous rassemble et nous projette :

- L'engagement citoyen,
- La jeunesse et le sport, avec un soutien constant aux JSP et aux ASP,
- Une vision sportive pluriannuelle cohérente avec le calendrier fédéral, et la mise en place d'une chancellerie.

Enfin, nous devons consolider le fonctionnement de notre réseau associatif :

- Mieux comprendre les attentes des jeunes générations pour pérenniser notre modèle,
- Sécuriser nos ressources face aux incertitudes sur les subventions en développant notamment le secourisme,
- Les DPS, le mécénat, et affirmer le rôle des Unions régionales comme trait d'union entre les UD et la Fédération,
- Via des commissions régionales actives.

Dans cet esprit, je proposerai aussi un temps d'échange avec les autres UR pour renforcer notre place dans le réseau fédéral, tout en maintenant la voix de Sud Med dans la continuité du travail et de l'action engagée par notre PUR Thierry Nutti.

Enfin, je veux vous remercier pour votre confiance et votre soutien car ce sont deux critères indispensables pour mener à bien les fonctions de président d'un exécutif.

Je sais que les changements peuvent parfois générer de l'inquiétude. Mais nous avons une chance : nous nous connaissons, nous travaillons ensemble depuis des années, pour la même cause.

Vous pouvez compter sur mon engagement, mon dévouement et mon implication totale pour que notre union régionale Sud Méditerranée soit encore plus forte, encore plus visible, et plus que jamais porteuse d'idées et force de propositions au service de nos adhérents.

C'est ensemble que nous écrirons ce nouveau chapitre de l'histoire de notre Union régionale. Parce que j'ai besoin de vous. Et parce que je sais pouvoir compter sur vous.

Je vous remercie

## **8. La parole est donnée aux administrateurs**

Le Lieutenant-colonel NUTTI Thierry, PUD de Haute Corse, félicite le Lieutenant DECITRE Jean Luc en lui cédant la présidence de l'Union Régionale Sud Méditerranée.

Le Lieutenant-colonel BONNAFOUX Jérôme félicite le nouveau PUR pour son élection, lui réaffirme sa volonté de travailler avec lui et regrette l'absence de trois Présidents d'Union Départementale. Il aurait souhaité qu'ils fussent présents afin de pouvoir exprimer et expliquer les raisons de leurs choix dans le cadre d'un conseil d'administration où la libre expression doit rester la règle.

Le Lieutenant DELORT Nicolas, PUD de l'Aude, félicite le nouveau PUR et l'assure que l'UDSP de l'Aude restera au conseil d'administration de Sud Med pour travailler tous ensemble.

Le Contrôleur-général BELGIOINO Eirc, Animateur de la commission régionale des DDSIS, après avoir observé depuis sa prise de fonction au sein de ce conseil d'administration le fonctionnement de l'UR Sud Med, remercie le Lieutenant-colonel NUTTI Thierry, homme de conviction et d'action.

Il félicite le nouveau PUR au nom des Directeurs de Sud Méditerranée. Il restera aux côtés de l'UR Sud Med afin d'apporter un avis honnête et ouvert tout en rappelant toute l'importance du binôme PUD / DDSIS impératif dans les départements qui doit aussi prévaloir pour l'Union Régionale.

Il rappelle que l'UR Sud Med doit faire les efforts de cohésion nécessaires afin que le droit à la divergence dans le respect de nos valeurs de solidarité au sein de son conseil d'administration pour œuvre pour le collectif.

Le Commandant CASALOT Jean Jacques, PUD de Corse du Sud, remercie Jean Luc d'avoir accepté d'endosser la charge de Président d'Union Régionale.

Le Commandant TICHIT Alain, PUD de Lozère, félicite le Lieutenant DECITRE Jean Luc et assure le soutien de l'UDSP de l'Aude pour travailler ensemble et dans la solidarité au sein de Sud Med.

L'Adjudante-chef PEDRERO Virginie, PUD des Pyrénées Orientales, félicite et assure tout son soutien au Lieutenant DECITRE Jean Luc dans ses nouvelles fonctions.

Le Lieutenant DECITRE Jean Luc, PUR, remercie une fois de plus l'ensemble du conseil d'administration pour la confiance ainsi exprimée et reporte à une date ultérieure la présentation de son bureau exécutif afin de laisser une chance à l'expression d'un consensus au-delà des divergences existantes entre les PUD qu'il souhaite rencontrer lors d'une prochaine réunion.

## **9. Point congrès régional 2026**

En 2026, le congrès régional se tiendra à Thuir dans les Pyrénées Orientales les 15 et 16 mai. Le défi BATTESTI sera organisé comme de coutume en parallèle du congrès régional. Ces nouvelles dates sont arrêtées pour permettre la participation du Président BOSLAND. Le programme vous sera communiqué ultérieurement autour de la thématique du feu de forêt de l'été 2025 dans l'Aude.

## 10. Questions diverses

Le Capitaine BINAUD Pierre, PUD 06, invite l'ensemble des membres de Sud Méditerranée à participer à l'organisation pour les pupilles dans le cadre des 100 ans de l'ODP à une manifestation pour nos orphelins au fort carré d'Antibes le **3 mai 2026**.

Il propose de s'appuyer sur cette organisation pour en faire un évènement régional.

Il est aussi proposé la venue d'un groupe de musique Corse dans le cadre du congrès régional afin de récolter des fonds pour les pupilles.

Toujours dans la continuité des orphelins, le Lieutenant ISSARTE Fabrice, UDSP 48, regrette que l'ODP ne fasse pas preuve de plus de reconnaissance pour les actions menées par les départements afin de récolter des fonds pour l'ODP. Lors du dernier don de la Lozère d'un montant de 60 000 € fin 2025, il lui a été difficile de faire encaisser le chèque.

### **Le Capitaine PENAUD Hervé, animateur de la commission des sports présente l'agenda des manifestations sportives.**

#### **Point sur les épreuves nationales (hors épreuves de service) 2026 – 2027 en SUDMED**

- 2026 - Football N1 Masculin – Ajaccio 2A
- 2027 - Football N1 Masculin dans le 06 (validé FNSPF)
- 2027 - Football Féminin dans le 84 (validé FNPSF)
- 2027 - ski nordique Projet de candidature de Névache 05

#### **Point sur les épreuves régionales 2026 – 2029 en SUDMED (selon historique)**

- 2026 – Vaucluse
- 2027 - Var
- 2028 – Hautes-Alpes
- 2029 – bouches du Rhône

#### **Point sur les épreuves nationales de services 2026 – 2029**

- FINAT ▪ 2026 – POITIERS
  - 2027 – MARTINIQUE
  - **2028 – SUDMED –**
  - 2029 – BOURGOGNE OU SUD OUEST ATL
- CROSS NATIONAL ▪ 2026 – GERS
  - 2027 – RHONE ALPES AUVERGNE
  - 2028 – NORD-OUEST
  - **2029 – SUDMED -**

NOTA concernant les 2 futures organisations nationales, à porter à connaissance de la commission DDSIS de manière que les SDIS organisateurs puissent anticiper ces manifestations d'envergure.

## **FINAT 2027 en MARTINIQUE**

- La récente validation de la candidature de la Martinique nécessite une attention particulière sur plusieurs points et la conformation de l'information aux DDSIS :
  - La date : Sous toute réserve, il est possible que cela se déroule en mai 2027, ce qui impliquerait que la FIREG 2027 (Var) et les finales départementales soient organisées beaucoup plus tôt
  - Aide exceptionnelle : A voir si participation financière exceptionnelle de l'UR SUD MED pour cet FINAT spéciale chez nos amis des DOM.

## **Equipement de l'équipe SUDMED qui représente la région fédérale lors des FINAT**

- Initié en 2019, comme beaucoup, je souhaite que la sélection soit représentative et porte les mêmes couleurs
  - Proposition :
    - Création et acquisition pour une durée de 5 ans, d'un lot de survêtement de qualité à l'effigie de SUDMED, que l'encadrement, les sportives et sportifs qualifiés restitueront dès la fin de chaque compétition. Ceux-ci seront lavés et stockés selon une procédure à mettre en place,
    - A noter que les débardeurs pour 2026 sont déjà fabriqués et financés sur 2025.

## **Déplacement et hébergement de d'équipe SUDMED pour la FINAT**

- Initiés également en 2019, comme beaucoup aussi, je souhaite qu'il soit essentiel de retrouver la cohésion sportive, cela passe par le vivre ensemble par la mutualisation du transport et de l'hébergement. La commission sport et les référents SDIS sports de la zone se rapprocheront pour une gestion adaptée, avec les remboursements, selon qui engage, dans les temps et avec les bons montants.
- Transport : sur le principe de l'omnibus, un départ en bus côté EST pour le 06 – 13 – 83 2A – 2B et un autre départ côté OUEST pour les départements du 66 au 84 pourrait être envisagé en concertation avec le référent zonal EAP.

Comme les années précédentes, la commission sport souhaite maintenir l'attention des présidentes et des présidents d'UDSP de notre UR sur les difficultés que rencontrent les sportives et sportifs pour se déplacer. Des solutions de mutualisation sont proposées et doivent se généraliser. A l'instar des autres UR, l'aide des SDIS paraît essentielle si l'on veut continuer à proposer du sport, ADN des pompiers qui rassemble et contribue aux sapeurs-pompiers de maintenir leur condition physique.

Merci au président et au CA pour leur écoute et leur engagement pour le sport de SUDMED.  
Vive les sportives et les sportifs de SUDMED.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SAPEURS-POMPIERS

MAJ 2025 – DECEMBRE

| EPREUVES SPORTIVES DE SERVICE | 2025      |               | 2026    |                                                                     | 2027 |                  |
|-------------------------------|-----------|---------------|---------|---------------------------------------------------------------------|------|------------------|
|                               | Date      | Lieu          | Date    | Lieu                                                                | Date | Lieu             |
| CROSS NATIONAL                | 22 mars   | Besançon (25) | 14 mars | Championnat de France de course à pied Nogaro (32 et Midi-Pyrénées) |      | Loire (42) SR    |
| FINAT                         | 5 juillet | Tours (37)    | 27 juin | Poitiers (86)                                                       |      | Martinique (972) |

| CYCLISME         | 2025                           |                     | 2026               |                     | 2027 |      |
|------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------|------|
|                  | Date                           | Lieu                | Date               | Lieu                | Date | Lieu |
| CONTRE LA MONTRE | 31 mai et 1 <sup>er</sup> juin | Sauternes (33)      | 13 juin            | 36 (SR)             |      |      |
| SUR ROUTE        | 31 mai et 1 <sup>er</sup> juin | Sauternes (33)      | 14 juin            | 36 (SR)             |      |      |
| VTT              | 19 et 20 septembre             | Bourg d'Oisans (38) | 12 et 13 septembre | Le Cheylard (07) SR |      |      |

| FOOTBALL                   | 2025             |                         | 2026             |                            | 2027 |                   |
|----------------------------|------------------|-------------------------|------------------|----------------------------|------|-------------------|
|                            | Date             | Lieu                    | Date             | Lieu                       | Date | Lieu              |
| NATIONAL 1                 | 22 au 24 mai     | Nancy (54)              | 28 au 30 mai     | Ajaccio (2A)               |      | Nice (06)         |
| NATIONAL 2                 | 7 au 9 juin      | Brive La Gaillarde (19) |                  | Rennes (35)                |      | Mayenne (53) SR   |
| NATIONAL 3                 | 24 et 25 octobre | Limoges (87)            |                  | Aurillac (15)              |      | St Dizier (52) SR |
| FUTSAL                     | 18 au 20 avril   | Foix (09)               | 20 au 22 février | Fareins (01)               |      | Yvelines (78)     |
| CHALLENGE NATIONAL FEMININ | 16 au 20 avril   | Cruas (07)              | 16 au 18 avril   | Blache-Saint-Vaast (62) SR |      | Cheval-Blanc (84) |

| SKI         | 2025             |                      | 2026       |                | 2027 |      |
|-------------|------------------|----------------------|------------|----------------|------|------|
|             | Date             | Lieu                 | Date       | Lieu           | Date | Lieu |
| SKI ALPIN   | 24 et 25 janvier | Serre Chevalier (05) |            |                |      |      |
| SKI DE FOND | 18 janvier       | Larche (04)          | 17 janvier | Les Fours (25) |      |      |

| DISCIPLINES                      | 2025               |                        | 2026          |                                    | 2027      |                     |
|----------------------------------|--------------------|------------------------|---------------|------------------------------------|-----------|---------------------|
|                                  | Date               | Lieu                   | Date          | Lieu                               | Date      | Lieu                |
| GOLF OPEN NATIONAL               | 5 au 7 juin        | Tours (37)             | 21 au 23 mai  | Domont, L'Isle-Adam et Reissy (95) |           |                     |
| HANDBALL                         | 11 au 13 septembre | Rouen (76)             | 5 et 6 juin   | Montmorot (39)                     |           | Loiret (SR)         |
| PARAPENTE                        | 26 septembre       | Accous (64)            |               |                                    |           |                     |
| PETANQUE                         | 5 au 7 septembre   | La Souterraine (23)    |               |                                    |           |                     |
| RUGBY                            | 12 au 14 juin      | Béziers (34)           | 11 au 13 juin | Saverdun (09) SR                   |           |                     |
| SEMI-MARATHON                    | /                  | /                      | 29 mars       | La Rochelle (17) SR                |           |                     |
| TENNIS                           | /                  | /                      |               |                                    |           |                     |
| TRAIL                            | 13 septembre       | Chantonnay (85)        | 26 septembre  | Réunion (974)                      |           | Tarn (SR)           |
| TREKKING                         | 12 et 13 septembre | Salanches (74)         | 8 et 9 mai    | Laguirole (12)                     | Septembre | Saint-Paul-en-Jarez |
| SPORTS COMBINÉS (TRIATHLON, ...) | 21 mai             | Lusigny sur Barse (10) | 6 et 7 juin   | Lure (70) SR                       |           |                     |
| SURF                             | 19 au 21 septembre | Capbreton (40)         |               | Gironde (33) (SR)                  |           |                     |
| SWIM and RUN                     | 20 septembre       | Ile de Ré (17) SR      |               |                                    |           |                     |
| VOLLEY-BALL (challenge)          | 16 au 18 mai       | L'Isle Adam (95)       |               |                                    |           |                     |

| AUTRES ORGANISATIONS FEDERALES          | 2025            |              | 2026           |                         | 2027             |               |
|-----------------------------------------|-----------------|--------------|----------------|-------------------------|------------------|---------------|
|                                         | Date            | Lieu         | Date           | Lieu                    | Date             | Lieu          |
| CONCOURS DE MANŒUVRES NATIONAL JSP      | -               | -            | 4 juillet      | Vittel (88)             | -                | -             |
| Concours de manœuvre International CIIF |                 |              |                |                         |                  |               |
| CONGRES NATIONAL                        | 8 au 11 octobre | Le Mans (72) | 20/09 au 03/10 | La Roche-sur-Foron (74) | 13 au 16 octobre | Bordeaux (33) |

(SR) = sous réserve

\* = Présence du Président

Point d'attention, le PSSP régional qui devait se tenir en Vaucluse semble ne pas pouvoir y être organisé. S'agissant d'une épreuve de service, elle doit être organisée par le SDIS en collaboration avec l'UDSP. Pour information, veuillez trouver ci-joint le calendrier prévisionnel de cette épreuve.

|  <b>CALENDRIER PREVISIONNEL PARCOURS REGIONAL</b>  |                                |             |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|-----------------|
| <i>Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Lozère, Gard, Vaucluse, Bouches du Rhône, Var, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Haute Corse, Corse du Sud</i>                                            |                                |             |                 |
| 21/01/2026                                                                                                                                                                                                             | Prévisionnel parcours régional |             |                 |
| ANNEES                                                                                                                                                                                                                 | Dates                          | Département | Remplaçant      |
| 2022                                                                                                                                                                                                                   | 08-mai                         | 14          | 34              |
| 2023                                                                                                                                                                                                                   | 13-mai                         | 68          | 11              |
| 2024                                                                                                                                                                                                                   |                                | 34          | ANNULE JO P2024 |
| 2025                                                                                                                                                                                                                   | 03-mai                         | 66          |                 |
| 2026                                                                                                                                                                                                                   |                                | 84          |                 |
| 2027                                                                                                                                                                                                                   |                                | 83          |                 |
| 2028                                                                                                                                                                                                                   |                                | 05          |                 |
| 2029                                                                                                                                                                                                                   |                                | 13          |                 |
| 2030                                                                                                                                                                                                                   |                                | 2A          |                 |
| 2031                                                                                                                                                                                                                   |                                | 48          |                 |

Animateur de la commission régionale - Capitaine Hervé PENAUD

Portable : 06.71.63.69.50

Mail : [herve.penaud83@orange.fr](mailto:herve.penaud83@orange.fr)

Le Contrôleur-général BELGIOINO Eric interroge l'UR afin de connaître les statistiques de répartition des différentes catégories d'agents composant les SDIS de Sud Med :

- Proportion de SPV / SPP / PATS
- Proportion par genre pour chaque catégorie

Ne pouvant répondre à cette question, l'UR lancera une enquête auprès des SDIS sur cette question.

En complément, l'animateur de la commission des DDSIS relève les difficultés de communication du réseau associatif. La communication agressive des collectifs et autres syndicats nécessite de développer notre communication afin de ne pas laisser libre le champ des réseaux sociaux et autres vecteurs de communication.

Enfin, à la découverte du dispositif commune qui sauvent, il trouve pertinent de s'appuyer sur ce dernier dans le cadre de nos relations avec les élus locaux.

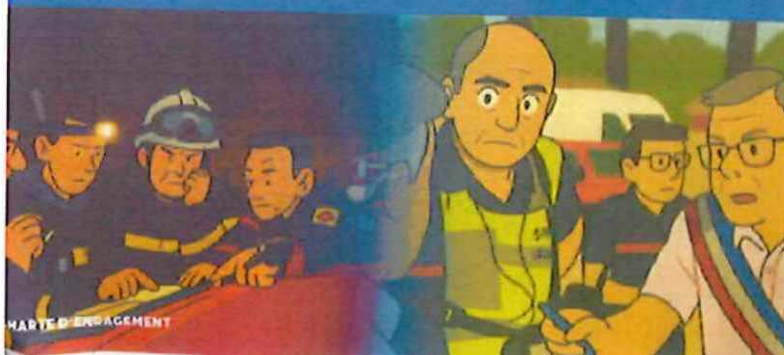


## Préambule

**L**es catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires rappellent combien la sécurité civile repose sur l'engagement de tous : élus, agents publics, sapeurs-pompiers, citoyens.

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) invite chaque candidat aux élections municipales à inscrire, au cœur de son projet local, la résilience et la protection des populations comme priorités de l'action communale.

En signant la présente charte, le ou la candidate(s) tête de liste reconnaît la valeur de l'engagement des sapeurs-pompiers et s'engage à faire de sa commune un acteur pleinement mobilisé face aux risques.



# Les 5 ENGAGEMENTS de la commune qui sauve

## 1 Je favorise la disponibilité de mes sapeurs-pompiers volontaires

La commune soutient activement l'engagement de ses agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires en signant, avec le FNSF, une convention de disponibilité. Cet engagement atteste la possibilité pour les volontaires de répondre aux appels sans compromettre la continuité du service public.

La commune promeut la reconnaissance du volontariat comme une richesse locale et un pilier du service de secours.

## 2 Je promeus une culture communale de la prévention

La commune met en œuvre une politique locale de prévention et de sensibilisation aux risques, intégrant :

- des événements pédagogiques (forums, expositions, exercices publics) ;
- des campagnes d'information auprès des habitants ;
- la participation des écoles, associations et entreprises locales.

L'objectif est de faire de chaque habitant un acteur de sa propre sécurité et de la résilience collective.

## 3 Je forme mes élus et mes agents aux gestes qui sauvent

En partenariat avec les Unions départementales de sapeurs-pompiers, la commune organise des sessions de formation aux gestes qui sauvent à destination :

- des élus municipaux et des agents communaux ;
- des scolaires et des citoyens volontaires.

Cette démarche contribue à diffuser au sein de la population, une véritable culture du secours et de la réactivité face à l'urgence.

## 4 Je crée une réserve communale de sécurité civile

La commune soutient la création ou le renforcement d'une réserve communale de sécurité civile, ou d'un réseau citoyen équivalent. Elle accompagne les bénévoles engagés et favorise leur coordination avec les services de secours.

Parce qu'une population priorisée est une population protégée, cette réserve renforce la solidarité et la capacité d'action du territoire en cas de crise.

## 5 Je soutiens les amicales de sapeurs-pompiers

La commune valorise le lien social et la solidarité locale :

- en soutenant les amicales de sapeurs-pompiers, véritables acteurs de cohésion ;
- en encourageant les initiatives solidaires des associations de sécurité civile ;
- en intégrant les sapeurs-pompiers et leurs familles à la vie communale (événements, cérémonies, actions intergénérationnelles).

## Déclinaison pragmatique

Pour donner une traduction concrète à ces engagements, la commune pourra notamment :

- Organiser, chaque année, une journée de sensibilisation aux gestes qui sauvent à destination des scolaires et du grand public ;
- Installer ou moins un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) dans chaque établissement recevant du public ;
- Mettre à jour et diffuser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM) ;
- Elaborer ou actualiser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Intégrer les thématiques de résilience climatique et énergétique dans les projets communaux ;
- Participer à la Semaine nationale de la sécurité civile.

## Valeur de l'engagement

- La signature de la présente charte n'a pas de valeur juridique contraignante, elle traduit un engagement moral et politique ;
- Le ou la signataire reste seul responsable de la mise en œuvre effective des engagements pris ;
- La FNSF, en tant qu'acteur national de la résilience citoyenne, et les unions départementales de sapeurs-pompiers, accompagneront les communes signataires dans le partage de bonnes pratiques et la valorisation de leurs actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Lieutenant DECITRE Jean Luc  
Président de l'Union Régionale Sud Méditerranée





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

### COMMUNICATION N° 2026 – 04

|                                                                     |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation :                                               | 12 février 2026 |
| Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association | 22              |
| Quorum :                                                            | 12              |
| Nombre de membres élus présents :                                   | 17              |
| Nombre de membres élus absents :                                    | 5               |
| Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :          | 19              |

L'an deux mille vingt-six et le seize février, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

**Membres élus présents :** Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie et RIESS Corine et Messieurs BOUCHET David, BOYER Laurent, DI GIOVANNI Jeff, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

**Membres élus excusés :** Messieurs DI GIOVANNI Jeff, MARCANTONIO Stéphane et ROCHE David.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur DI GIOVANNI a donné pouvoir à Monsieur ROUGIER Laurent  
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe

**Membre de droit présent :** Colonel Nicolas BROU

**Membre de droit excusé :** Colonel Sylvain BESSON

Monsieur Didier LEON, directeur de l'agence FIDUCIAL de DIGNE-LES-BAINS et comptable de l'association assiste à la réunion.

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : Prestations de formation**

**Le Lieutenant Laurent ROUGIER expose,**

Je vous fais le point sur les chiffres pour l'année 2025 de prestations de formation :

**Total de personnes diplômées : 2 047 (toutes formations confondues)**

**Nombre total d'actions de formation : 291**

**Détail – Secourisme :**

- PSC : 1 148 diplômés pour 133 sessions (moyenne de 8,3 diplômés par session)
- PSE1 : 32 diplômés pour 4 sessions
- PSE2 : 19 diplômés pour 4 sessions

- **GQS** : 368 diplômés pour 28 sessions (moyenne de 13,4)
- **SST** : 107 diplômés pour 14 sessions (moyenne de 7,64)
- **MAC SST** : 12 diplômés pour 3 sessions (moyenne de 4)
- **FC PSC** : 38 diplômés pour 6 sessions (moyenne de 6,3)
- **FC PAE** : 6 diplômés pour 1 session
- **FC PSE** : 117 diplômés pour 22 sessions

Le taux de satisfaction des participants est actuellement de **4,84 / 5**.

Au jour du dépôt et de la validation de notre dossier d'habilitation, l'UDSP recensait 43 formateurs secourisme (dont 2 non-SP).

Deux nouveaux formateurs nous ont rejoints récemment, et une troisième personne est en cours d'intégration.

À ce jour, rien n'est figé concernant l'habilitation : les formateurs intéressés peuvent être ajoutés sous réserve d'être à jour de leurs formations continues.

### Difficultés et évolutions notables

À ce jour, les principales difficultés et évolutions sont les suivantes :

Dans le cadre des exigences QUALIOPI :

- La réalisation des évaluations de nos formateurs tous les deux ans.  
Selon moi, ces évaluations ne peuvent être réalisées que par des formateurs de formateurs. À ce stade, je peine à identifier une solution pleinement satisfaisante et efficace.
- La veille pédagogique et réglementaire : le fait de m'envoyer participer aux différentes réunions et instances (congrès EPN, commission SUD MED) nous permet de répondre positivement à ce critère.

### Évolutions proposées :

- La mise en place d'un guide de bonne conduite à destination de nos formateurs, formalisé et signé par chacun d'entre eux, afin de clarifier les attentes, harmoniser les pratiques et renforcer notre cadre qualité.
- La révision des conditions générales de vente afin de sécuriser davantage notre fonctionnement administratif et financier.

Par ailleurs, le matériel qualitatif récemment acquis est particulièrement apprécié par les formateurs.

Concernant le budget prévisionnel, il a été transmis au Président. Cette année, j'ai principalement orienté les prévisions vers des investissements incendie, compte tenu des investissements récents et nécessaires réalisés en secourisme. Il s'agit bien entendu d'un prévisionnel ; certains achats ont peut-être été omis et pourront être ajustés.

Suite à plusieurs demandes, j'ai également transmis à Jeff une proposition de tarifs pour les formations de formateurs ainsi qu'une grille de rémunération des personnels encadrants.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Julien'.

Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Riess'.

Corine RIESS